


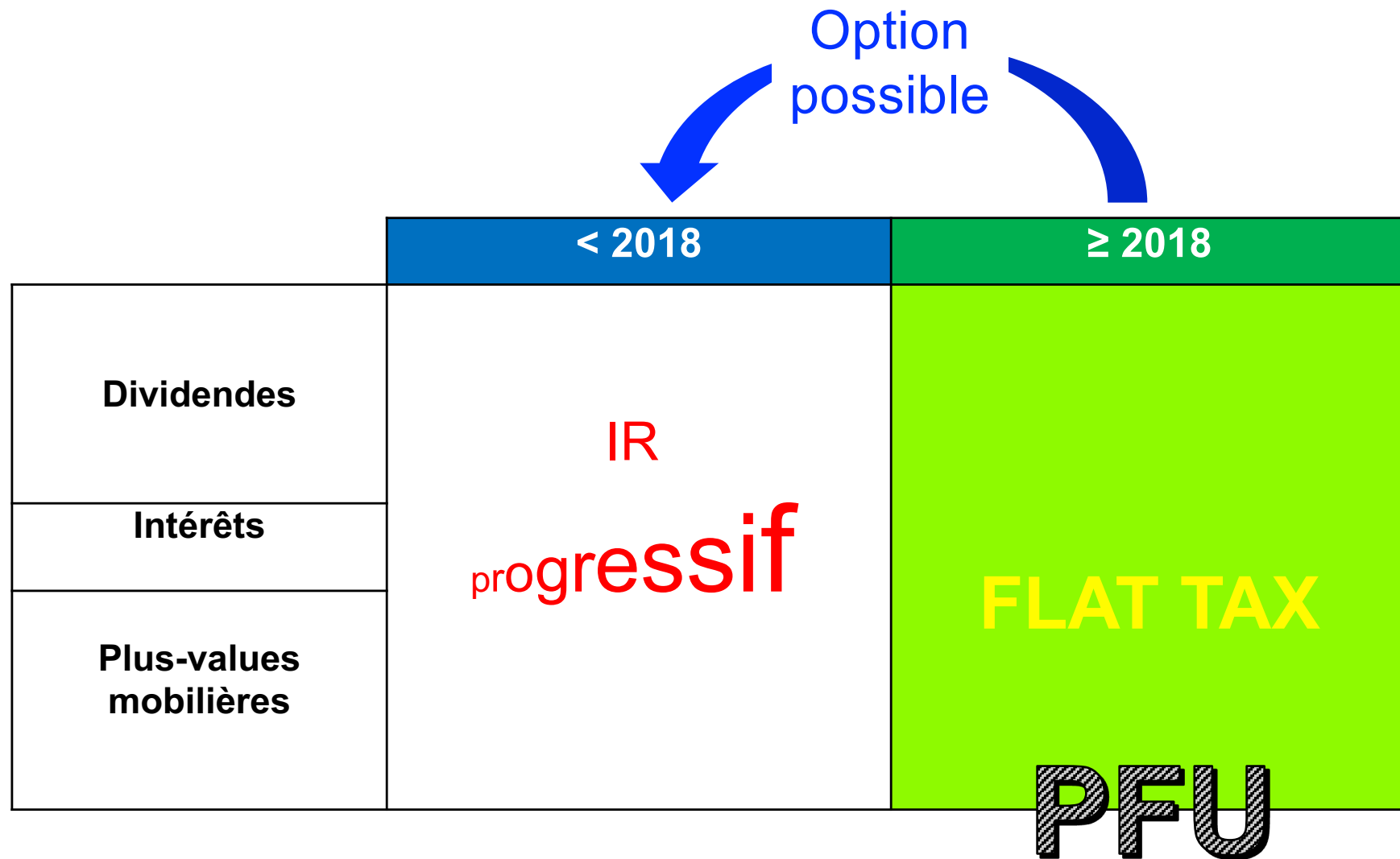
MASTER 2
GESTION FINANCIERE
& FISCALE

UFR 06

Séminaire fiscalité appliquée - 2023/2024

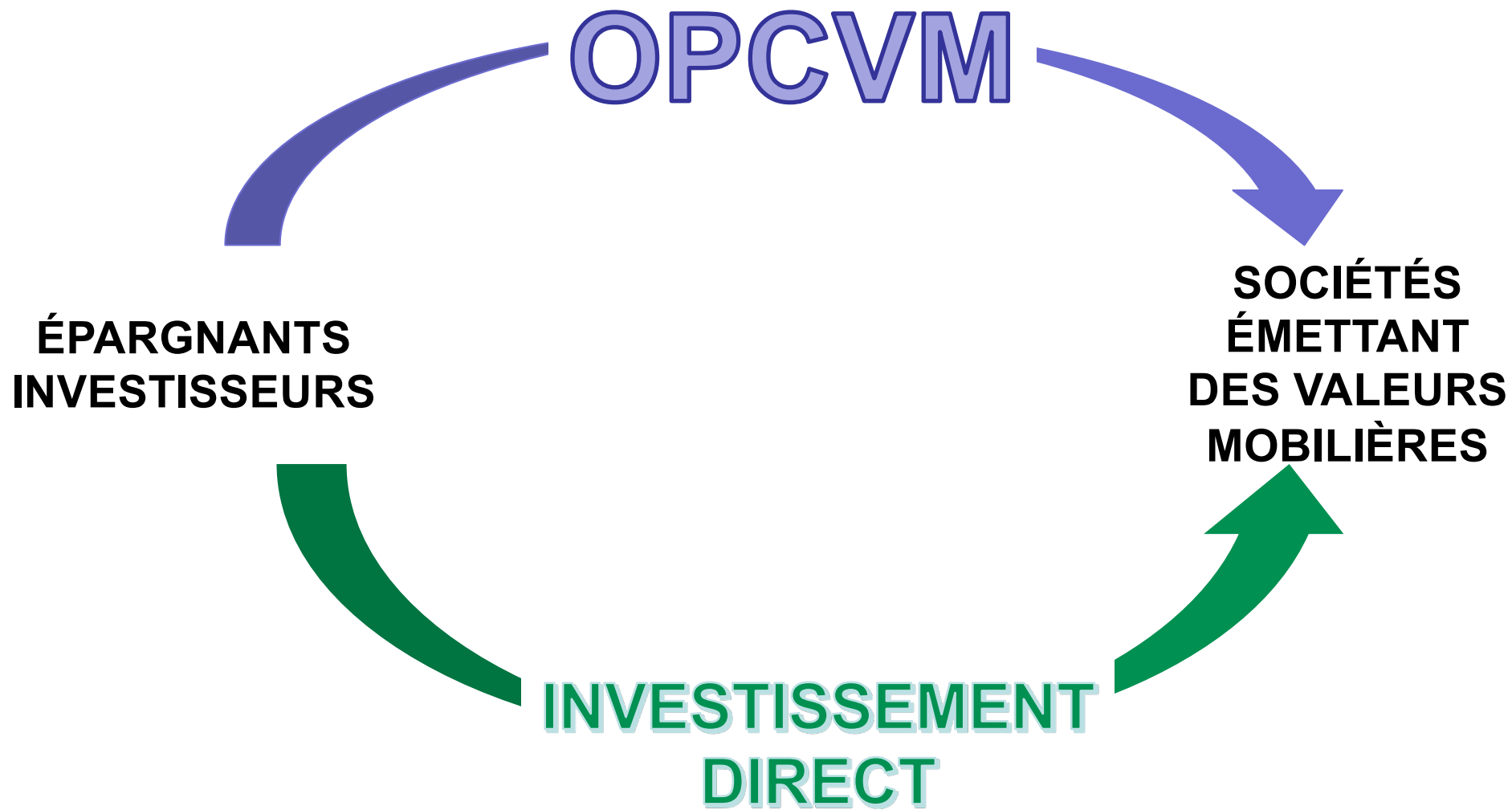


**IMPOSITION
DES ACTIONNAIRES
ET DES OBLIGATAIRES**

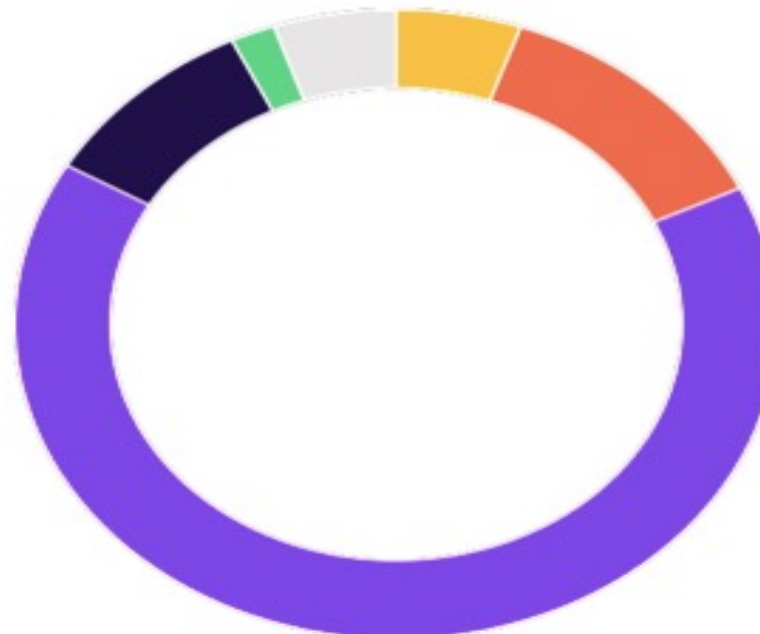
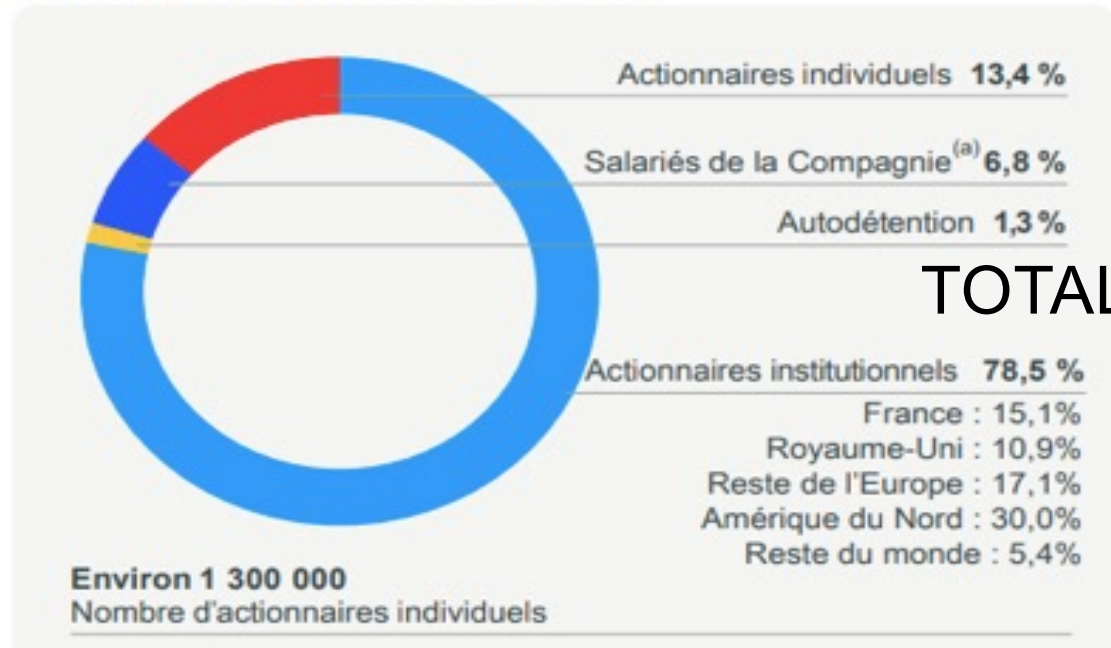


Vidéo le prélèvement 2' 28''

<https://www.youtube.com/watch?v=l1oZeFFPMf8>



Par catégorie d'actionnaires



SANOFI

- Actionnaires individuels (5.3%)
- Institutionnels français (12.6%)
- Institutionnels étrangers (65.5%)
- L'Oréal (9.5%)
- Employés (1.9%)
- Divers (5.2%)

Qu'est-ce qu'un OPCVM ?

CAFÉ DE LA BOURSE • 09/10/2018 à 14:08

Un OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) est un intermédiaire financier qui donne à ses souscripteurs la possibilité d'investir sur différents marchés financiers. Le souscripteur investit dans une part du fonds. La gestion des actifs financiers est réalisée par le gérant du fonds.



LeParticulier

Les OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) sont des produits financiers regroupant les Sicav (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Article 208

Sont également **exonérés de l'impôt** sous réserve des dispositions de l'article 208 A :

...

1° bis - Les sociétés d'investissement **SICAF** pour la partie des bénéfices provenant des produits nets de leur portefeuille ou des plus-values qu'elles réalisent sur la vente des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille

1° bis A - Les **sociétés d'investissement à capital variable** pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal ;

Article 208 A

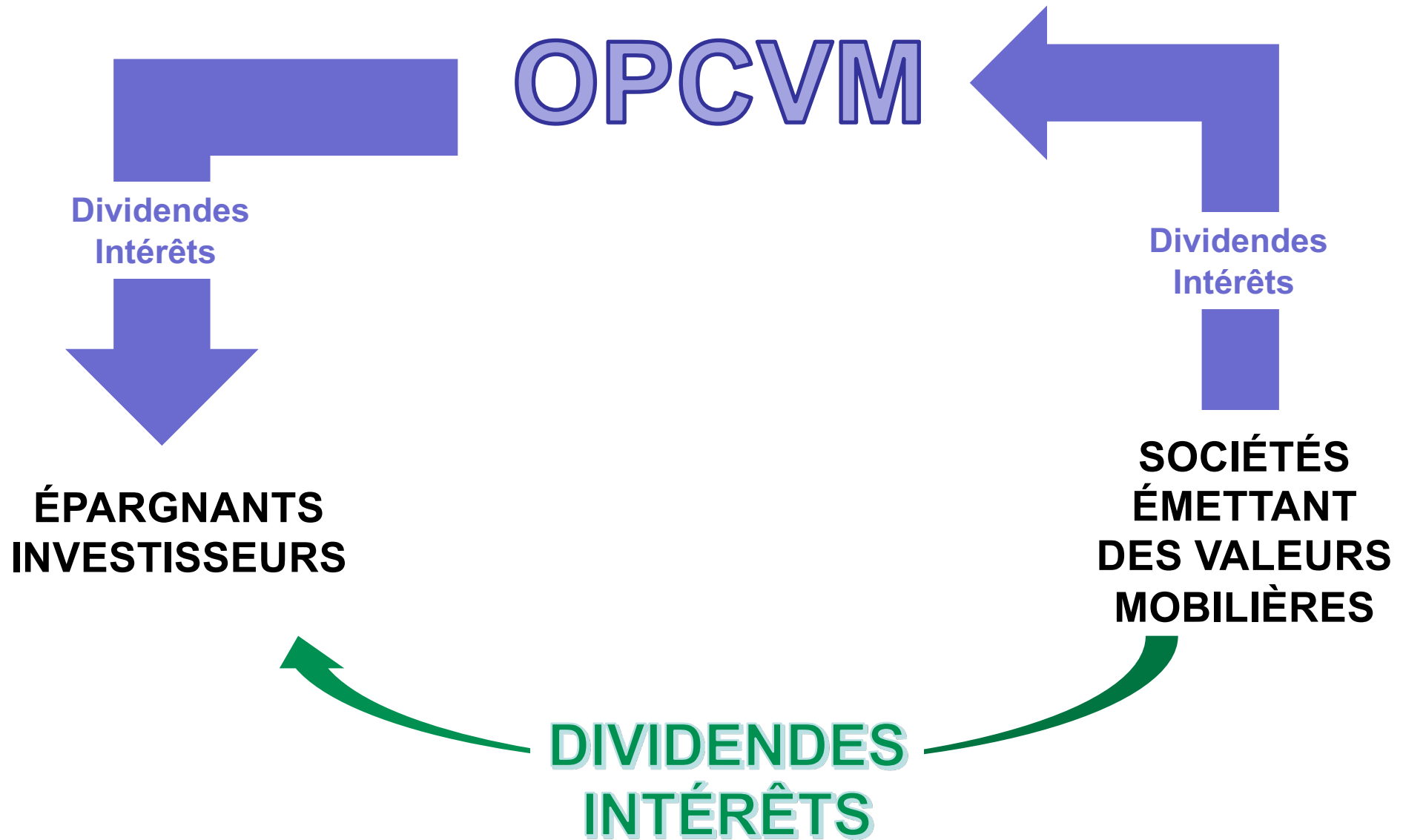
Le bénéfice des dispositions des 1° bis et 2° de l'article 208 est réservé aux sociétés d'investissement régies par les articles ... du code monétaire et financier qui procèdent au titre de chaque exercice à la **répartition de la totalité de leurs bénéfices distribuables**.

SICAV

PFU

Dividendes
Plus-values

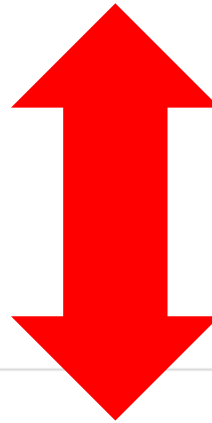
Épargnants
Investisseurs



Les FCP ne sont pas des structures dotées de la personnalité morale, mais des copropriétés d'actifs, chacun des bénéficiaires de la répartition est replacé dans la situation qui aurait été la sienne s'il avait encaissé directement la quote-part correspondant à ses droits dans les produits redistribués par le fonds.

Article L214-17-3 COMOFI

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de [l'article L. 123-22](#) du code de commerce, la comptabilité d'un OPCVM peut être tenue en toute unité monétaire, selon des modalités fixées par décret.



> Article L123-22

Version en vigueur depuis le 04 janvier 2003

Modifié par Loi n°2003-7 du 3 janvier 2003 - art. 50 (V) JORF 4 janvier 2003

Les documents comptables sont établis en euros et en langue française.

Les documents comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant dix ans.

Les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations et à l'inventaire sont établis et tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Code de commerce

I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

II - REVENUS MOBILIERS TRANSFRONTALIERS

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

IV - LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

V - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET STOCK OPTIONS

CHAPITRE I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

I-1 Les revenus concernés

I-2 Revenu imposable & revenu disponible

I-3 Imposition

I-4 Sommes ne constituant pas des revenus distribués

<p>PRODUITS DE PLACEMENTS À REVENU VARIABLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - produits des actions et parts sociales ; - produits des avances, prêts ou acomptes ; - certaines rémunérations allouées par les sociétés anonymes (jetons de présence et autres rémunérations) ; - distributions consécutives à la dissolution des sociétés ; - certaines autres distributions en cours de société.
<p>PRODUITS DE PLACEMENTS A REVENU FIXE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - revenus des bons du Trésor et assimilés et gains résultant de la cession de ces contrats ; - produits des obligations et produits assimilés ; - produits des bons de caisse et gains résultant de la cession de ces contrats ; - revenus des créances, dépôts, cautionnements, et comptes courants et gains résultant de la cession de ces contrats ; - produits des titres de créances négociables et gains résultant de la cession de ces titres ; - produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et aux placements de même nature.

I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

I-1 Les revenus concernés

I-2 Revenu imposable & revenu disponible

I-3 Imposition

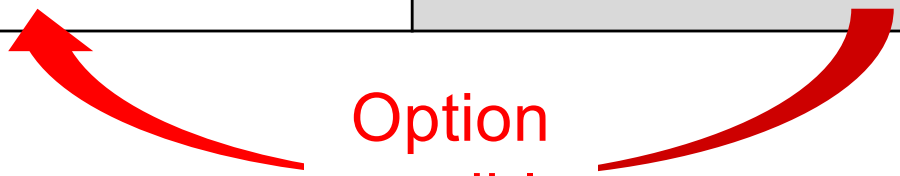
I-4 Sommes ne constituant pas des revenus distribués

A – REVENUS DISTRIBUÉS VARIABLES

a) Revenu distribué et revenu disponible

< 2018	≥ 2018	
Revenu distribué - abattement 40% - quote-part déductible des prélèvements sociaux = revenu imposable à l'IR progressif	Revenu distribué - PFU 30% = revenu disponible	<i>Revenu non imposable à l'IR progressif</i>
Revenu disponible = Revenu distribué - Σ prélèvements sociaux - IR progressif	Possibilité d'option pour le régime précédent (IR progressif donc pas de libération de l'IR)	

Option possible



Le **P**rélevement **F**orfaitaire **U**nique est composé de deux éléments :

- 12,8% au titre de l'IR, libératoire de l'IR progressif,
- 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

régime IR progressif applicable sur option \geq 2018

Revenu distribué	100
- abattement 40%	-40
- quote-part déductible des prélèvements sociaux	<u>-6,8</u>
= revenu imposable à l'IR progressif	=53,2

Calcul IR (hypothèse taux 45%)

Revenu imposable	53,2
IR 45%	23,94
imputation part fiscale PFU 12,8%	-12,8
Complément IR à payer = 23,94 – 12,8	11,14

Revenu disponible

Distribué	100
IR total	-23,94
Prélèvements sociaux	<u>-17,2</u>
= net disponible	=58,86

- -

RAPPEL : avec PFU 30%
disponible = 70

régime IR progressif applicable sur option \geq 2018

Revenu distribué	100
- abattement 40%	-40
- quote-part déductible des prélèvements sociaux	<u>-6,8</u>
= revenu imposable à l'IR progressif	=53,2

Calcul IR (hypothèse taux 45%)

Revenu imposable	53,2
IR 45%	23,94
imputation part fiscale PFU 12,8%	-12,8
Complément IR à payer = 23,94 – 12,8	11,14

Revenu disponible

Distribué	100
IR total	-23,94
Prélèvements sociaux	<u>-17,2</u>
= net disponible	=58,86

- -

Total prélèvements = 17,2%
Dont 6,8% déductible du revenu imposable

revenu distribué	100
abattement 40%	40
% déductible prélèvements sociaux	6,8
imposable IR progressif	53,2

Avantage si
demande la
dispense de PFU

calcul IR	0,00%	11,00%	30,00%	41,00%	45,00%
revenu imposable	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2
IR	0	5,852	15,96	21,812	23,94
imputation fiscale PFU 12,8%	12,8	12,8	12,8	12,8	12,8
complément IR à payer	0	0	3,16	9,012	11,14

revenu disponible					
distribué	100	100	100	100	100
IR total	0	5,852	15,96	21,812	23,94
prélèvement sociaux	17,2	17,2	17,2	17,2	17,2
net disponible	82,8	76,948	66,84	60,988	58,86

si PFU 30%	70	70	70	70	¹⁹ 70
------------	----	----	----	----	---------------------

LF 2023 (revenus 2022)		PLF 2024 (revenus 2023)	
< 10 777 €	0%	< 11 294 €	0%
De 10 777 € à 27 478 €	11%	De 11 294 € à 28 797 €	11%
De 27 478 € à 78 570 €	30%	De 28 797 € à 82 341 €	30%
De 78 570 € à 168 994 €	41%	De 82 341 € à 177 106 €	41%
> 168 994 €	45%	> 177 106 €	45%

Revenus éligibles	Revenus exclus
<ul style="list-style-type: none"> - Revenus distribués au sens fiscal - Résultant d'une décision d'AG 	<ul style="list-style-type: none"> - Produits des actions de sociétés d'investissement, de sociétés de capital-risque prélevés sur des bénéfices exonérés d'impôt sur les sociétés, - Revenus distribués qui ne constituent pas la rémunération du bénéficiaire en sa qualité d'associé ou d'actionnaire.

Les sociétés de capital risque (SCR) ... sont exonérées d'impôt sur les sociétés sur :

- les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille ;
- les prestations accessoires qu'elles sont, le cas échéant, autorisées à réaliser.

Exemples :

Sommes mises à disposition,
Rémunérations excessives,
Dépenses somptuaires, ...

b) Obligations déclaratives du contribuable

Revenu déclaré = Revenu brut - frais d'encaissement

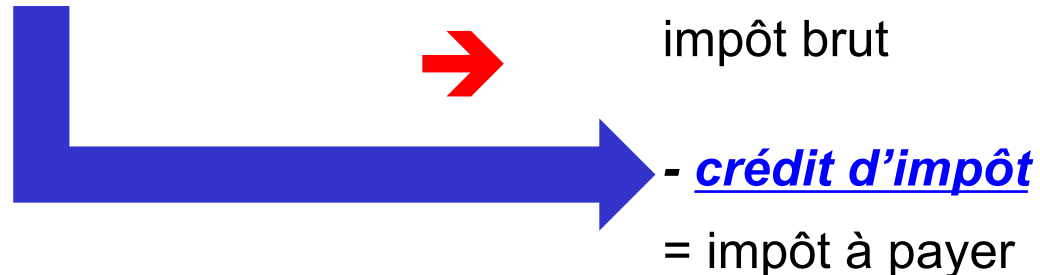
Revenu de source étrangère = Revenu net perçu + crédit d'impôt étranger - frais d'encaissement

Revenu de source étrangère

Net perçu en espèces

+ prélèvement (*crédit d'impôt*)

= revenu imposable



Taux de retenue à la source des dividendes étrangers des différents pays

Voici les taux de prélèvements à la source de plusieurs pays ayant une convention fiscale avec la France.

Pays	Retenue à la source
Espagne	21%
Pays-Bas	15%
Belgique	25%
Italie	25%
Allemagne	26,5%
Suède	30%
Danemark	27%
Suisse	35%
UK	10%
USA	15%
Canada	15%

Exemple : CANADA	
Dividendes distribués à l'étranger	1 000
Retenue à la source étrangère	150
Net mis en paiement	850



Convention France/Canada Article 10

Dividendes

1. Les dividendes payés par une société qui est un résident d'un Etat contractant à un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans cet autre Etat.
2. Toutefois, ces dividendes sont aussi imposables dans l'Etat contractant dont la société qui paie les dividendes est un résident, et selon la législation de cet Etat, mais, si la personne qui reçoit les dividendes en est le bénéficiaire effectif, l'impôt ainsi établi ne peut excéder :

...

c) 15 p. cent du montant brut des dividendes, dans tous les autres cas.



Cash reçu par actionnaire français	850
Certificat de crédit d'impôt utilisable en France	150
Revenu imposable en France	1 000
Impôt du en France	X - 150

c) Majoration 25%

- Rémunérations et avantages occultes ;
- Fraction des rémunérations qui n'est pas admise en déduction du résultat ;
- Dépenses et charges somptuaires ;
- Revenus ou bénéfices de l'article 123 bis du CGI du CGI et provenant de participations directes ou indirectes dans des structures étrangères soumises à un régime fiscal privilégié ;
- Revenus réputés distribués à la suite d'une rectification des résultats de la société distributrice.

Et aussi :

Article 109

Sont considérés comme revenus distribués :

1° Tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ;

2° Toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéfices.

Les sommes imposables sont déterminées pour chaque période retenue pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés par la comparaison des bilans de clôture de ladite période et de la période précédente ...

DGFIP

Redressement
fiscal

Société X

Monsieur A

- disposait du pouvoir d'engager juridiquement la société rehaussée à l'égard des tiers,
- détenait seul la signature du compte bancaire que la société avait ouvert auprès d'une banque suisse,
- était en mesure d'opérer des retraits d'espèces depuis ce compte

Doit être regardé comme le
bénéficiaire des revenus
réputés distribués

Inclusion dans les revenus taxables entre les mains de M. A... dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, sur le fondement des dispositions précitées du 1^o du 1 de l'article 109 du code général des impôts, de sommes correspondant à un rehaussement des bénéfices de la société Red Advisors Ltd au titre de l'exercice clos en 2010 et regardées comme des revenus distribués par cette société à l'intéressé, que l'administration a considéré comme l'unique maître de l'affaire.

Conseil d'État N° 432815

B - PRODUITS DE PLACEMENTS À REVENU FIXE

Même mécanisme
que pour les revenus variables

Revenu brut	= revenu perçu
Revenu de source étrangère	= revenu perçu + impôt étranger (crédit d'impôt)

I-1 Les revenus concernés

I-2 Détermination du revenu imposable

I-3 Imposition

I-4 Sommes ne constituant pas des revenus distribués

	< 2018	≥ 2018
Revenus variables	IR progressif	PFU 30% Option possible pour l'IR
Revenus fixes		

Prélèvement et CSG/CRDS établis sur le revenu brut,
sans déduction des frais et charges

PFU ou IR ?

Option pour l'imposition des revenus mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu (au lieu de l'application du PFU) est **globale** : cela signifie qu'elle entraîne l'imposition au barème de tous les revenus mobiliers fixes et variables.

Il n'est donc pas possible de combiner une imposition au PFU pour certains revenus mobiliers et une imposition au barème progressif pour d'autres

<https://www.youtube.com/watch?v=s94xzq2AhSE>

Vidéo AXXA

1' 50''

DISPENSE DU PFU EN CAS D'OPTION IR

N-2	N-1	N Année du paiement
Revenu fiscal de référence :	<p style="text-align: center;">DEMANDE DE DISPENSE</p> <p style="text-align: center;">à formuler par le contribuable</p>	<p style="text-align: center;">Ne pas l'oublier !</p>
<p style="text-align: center;">DIVIDENDES</p> <p>< 50 000 € célibataire, veuf, divorcé</p> <p>< 75 000 € imposition commune</p>	<p style="text-align: center;">avant le 30/11/N-1</p>	<p style="text-align: center;">Pas de prélèvement par l'établissement payeur</p>
<p style="text-align: center;">INTÉRÊTS</p> <p>< 25 000 € célibataire, veuf, divorcé</p> <p>< 50 000 € imposition commune</p>		

1 quater : Prélèvement sur les dividendes

Article 117 quater [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 28 \(V\)](#)

I.-1. Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'[article 4 B](#) qui bénéficient de revenus distribués mentionnés aux [articles 108 à 117 bis](#) et [120 à 123 bis](#) sont assujetties à un prélèvement au taux de 12,8 % .

LETTRE - RPPM - Modèle de demande de dispense des prélèvements prévus aux I des articles 117 quater et 125 A du code général des impôts

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné,

demeurant

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus distribués mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

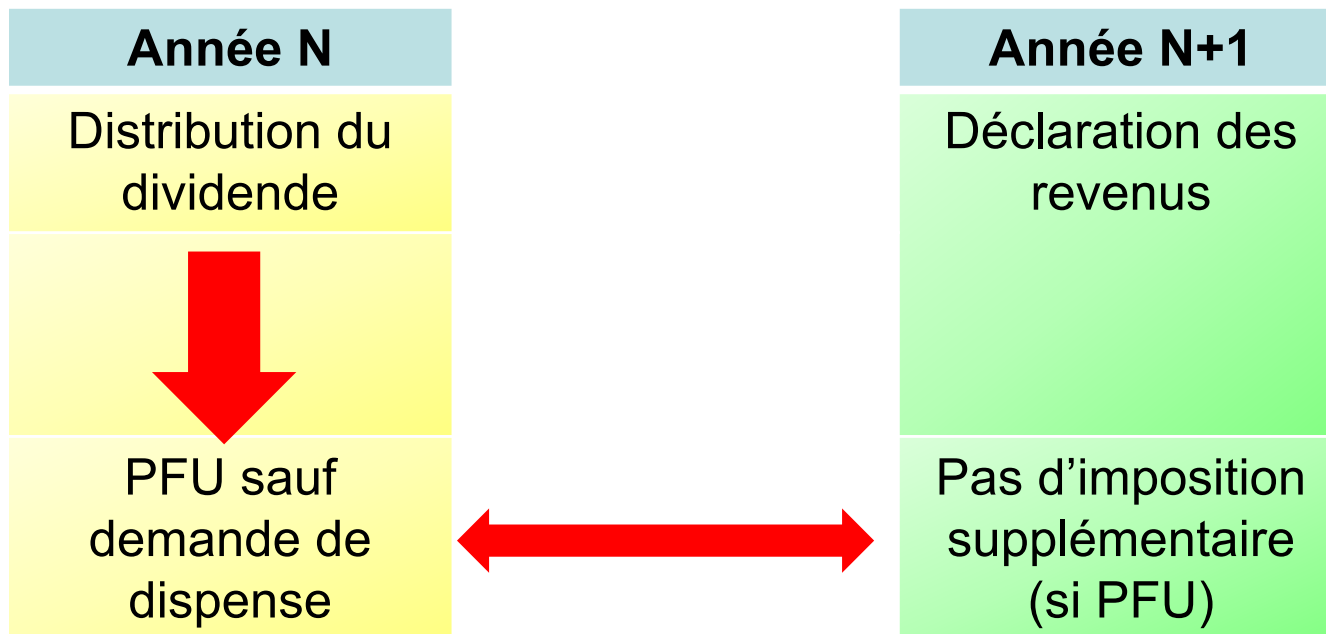
- 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

A, le

(Date et signature)

ÉTABLISSEMENT PAYEUR	RÈGLES
FRANCE	Déclaration du revenu et paiement du prélèvement (15 jours) par établissement payeur
HORS FRANCE, mais UE, Islande, Liechtenstein	Déclaration et paiement possibles par l'établissement
AUTRES	Déclaration et paiement par le contribuable



I-1 Les revenus concernés

I-2 Détermination du revenu imposable

I-3 Imposition

I-4 Sommes ne constituant pas des revenus distribués

SOMMES NE CONSTITUANT PAS DES REVENUS DISTRIBUÉS

1. Répartitions présentant le caractère de **remboursements** d'apports ou de primes d'émission et distributions assimilées (CGI, art. 112-1°)

- a. Reprise par les associés ou actionnaires de leurs apports
- b. Certains remboursements consécutifs à la liquidation de sociétés

2. Sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires au titre du **rachat** de leurs actions (CGI, art. 112-6°)

- a. Rachat de titres réalisé en vue d'une réduction de capital non motivée par des pertes.
- b. Rachat de titres en vue d'une attribution aux salariés et rachat d'actions dans le cadre d'un plan de rachat d'actions

Rachat de titres en vue d'une attribution aux salariés

Compte résultat de la société	
Charges	Produits
Coût de revient des titres achetés	Prix de vente des titres aux salariés

➔ **SALARIÉS**

Bénéfice ou perte
de la société

SOMMES NE CONSTITUANT PAS DES REVENUS DISTRIBUÉS

1. Répartitions présentant le caractère de **remboursements** d'apports ou de primes d'émission et distributions assimilées (CGI, art. 112-1°)

- a. Reprise par les associés ou actionnaires de leurs apports
- b. Certains remboursements consécutifs à la liquidation de sociétés

2. Sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires au titre du **rachat** de leurs actions (CGI, art. 112-6°).

- a. Rachat de titres réalisé en vue d'une réduction de capital non motivée par des pertes.
- b. Rachat de titres en vue d'une attribution aux salariés et rachat d'actions dans le cadre d'un plan de rachat d'actions

3. Attribution d'actions ou de parts sociales opérée en conséquence de l'incorporation de réserves au capital (CGI, art. 112-7°).

4. Rémunération d'un prêt, d'un service ou d'une fonction (CGI, art. 112-4°).

I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

II - REVENUS MOBILIERS TRANSFRONTALIERS

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

IV - LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

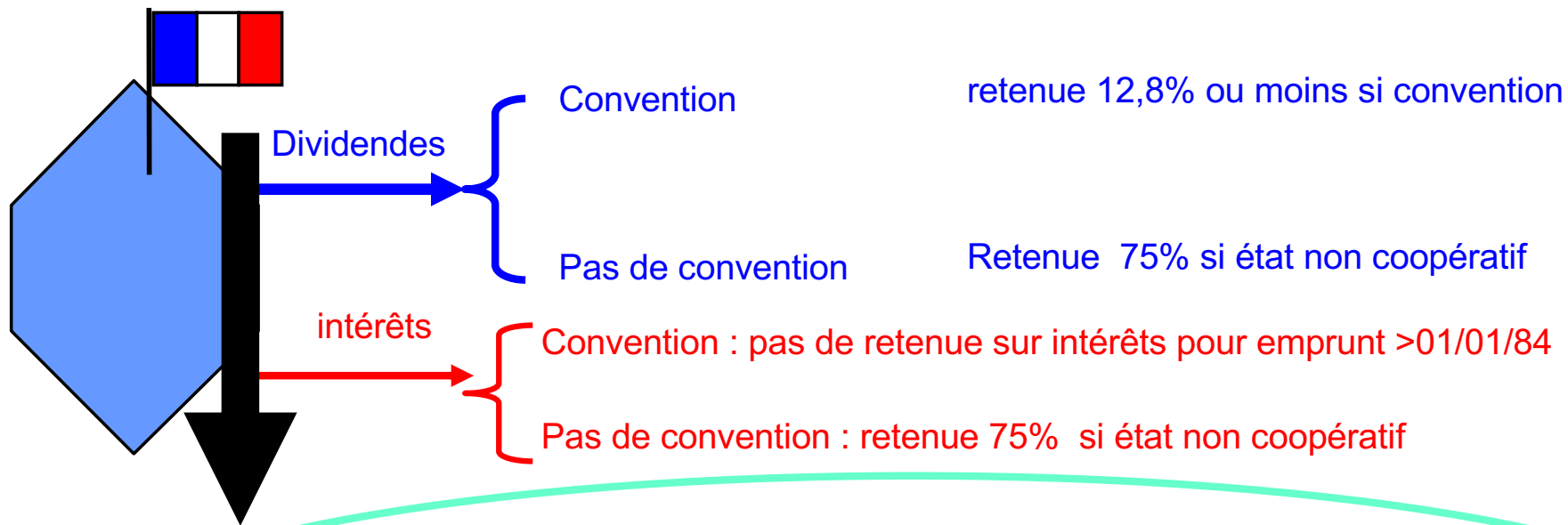
V - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS & STOCK OPTIONS

II - 1 revenus mis en paiement au profit de bénéficiaires étrangers

A) Produits des placements (intérêts et dividendes) payés à l'étranger

DISTRIBUTIONS DE REVENUS MOBILIERS ET RELATIONS INTERNATIONALES

cas des revenus de source française



RETENUE A LA SOURCE **Concerne également les bénéfices réalisés par des entreprises étrangères en France**

Article 119 bis

...

2. Les produits visés aux articles 108 à 117 bis donnent lieu à l'application d'une retenue à la source ... lorsqu'ils bénéficient à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France, ...



- ▶ VII : Revenus des capitaux mobiliers
- ▶ 1 : Produits des actions et parts sociales - Revenus assimilés

Sous réserve des stipulations conventionnelles, le taux de de la retenue à source prévue au 2 de l'article 119 bis du CGI est fixé à 12,8 % lorsque le bénéficiaire effectif des produits distribués est une personne physique (CGI, art. 187, 1-2°).

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2674-PGP.html/identifiant%3DBOI-RPPM-RCM-30-30-10-20-20191220>

EXEMPLE distribution de dividende à un actionnaire étranger
 Entre la France et le pays étranger : prélèvement 12,8%

CONVENTION

FRANCE		ÉTRANGER	
Dividende	1 000		
Retenue 12,8%	128		
Transfert	872	Somme perçue	872
		Crédit d'impôt	128
		Revenu imposable	1 000
		Impôt local brut	X
		Impôt payé	X - 128

EXEMPLE distribution de dividende à un actionnaire étranger

MAIS

Convention entre la France et le pays étranger : retenue à la source 5%

$$5\% < 12,8\%$$

FRANCE		ÉTRANGER	
Dividende	1 000		
Retenue 5%	50		
Transfert	950	Somme perçue	950
		Crédit d'impôt	50
		Revenu imposable	1 000
		Impôt local brut	X
		Impôt payé	X - 50

12,8%	Dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées dans un état européen , en Islande et en Norvège
15%	Dividendes bénéficiant à des organismes sans but lucratif domiciliés dans ces états
30%	Revenus distribués à des personnes morales
75%	Revenus payés dans un état non coopératif

Ou taux conventionnel si <

	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	@ internet - DGFIP 5000-FR  12816*03
Destiné à l'administration étrangère	<h2 style="margin: 0;">ATTESTATION DE RÉSIDENCE</h2> <p style="margin: 0;">Demande d'application de la convention fiscale entre la France et</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%; margin: 5px 0;"></div> <p style="margin: 0; font-size: small;">Inscrire dans cette case le nom de l'Etat contractant</p>	Nombre d'annexes <div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 5px 0;"></div>

B) OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS PAYEURS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENTS ET RETENUES À LA SOURCE



N° 10024*32

**2777-SD
(01-2023)**

Déclaration relative au mois de :

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

Versement de l'acompte dû

au 15 octobre

Cette déclaration doit être télé-déclarée :

– dans les quinze jours suivants l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ;

– le 15 octobre de chaque année lorsqu'il s'agit du versement de l'acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement de solidarité, de la contribution au remboursement de la dette sociale et des prélèvements forfaitaires et retenues à la source.

7	Art. 119 bis 2 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON-RESIDENTS			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
<ul style="list-style-type: none"> Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France) 	<ul style="list-style-type: none"> – Personnes morales – Personnes physiques – Personnes morales – Personnes morales – Personnes physiques 	75 %	HA
		75 %	HF
		25 %	HK
		15 %	HD
		12,8 %	HE
<ul style="list-style-type: none"> Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales 	 %	
	 %	
		5 %	
		10 %	
		12 %	
		12,5 %	
		15 %	
		20 %	
	 %	
	 %	
Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes physiques			S. total	HG
Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes morales			S. total	HH
			TOTAL	HI
<ul style="list-style-type: none"> Montant des produits visés aux articles 108 à 117 bis du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 bis du CGI. 			HJ



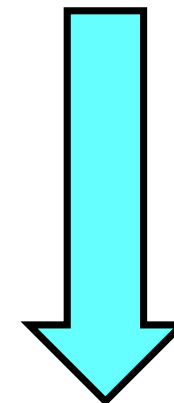
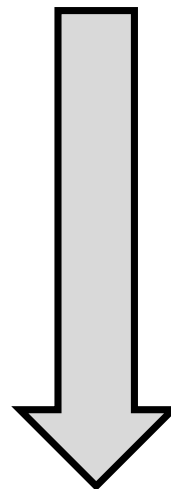
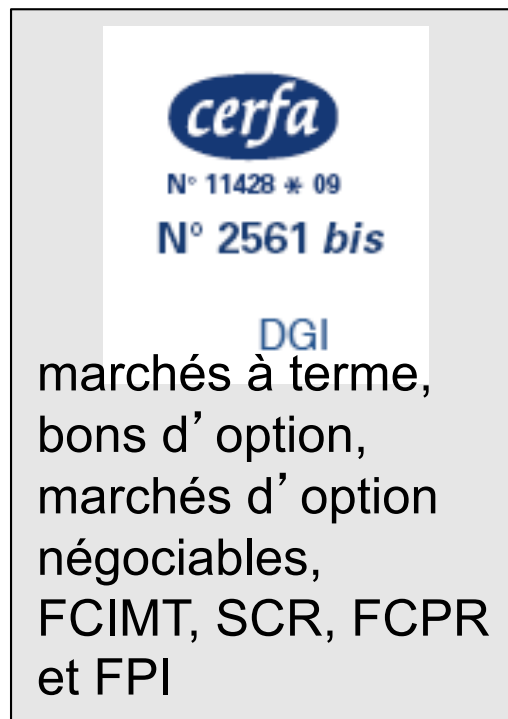
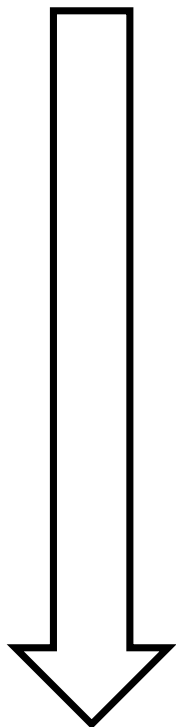
L' IMPRIMÉ FISCAL UNIQUE

<https://www.youtube.com/watch?v=4wuA1G1DqVM>

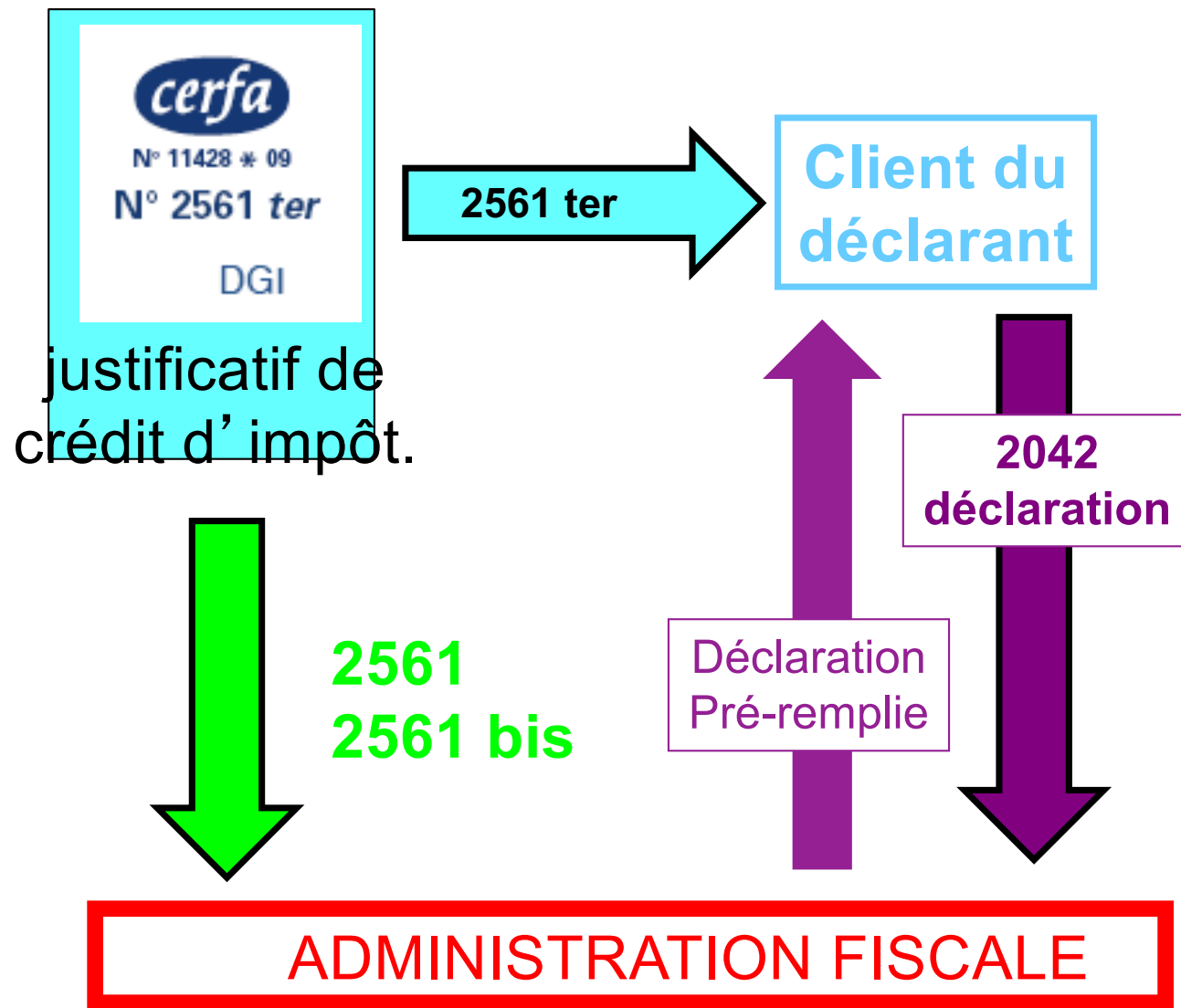
**DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS
SUR VALEURS MOBILIÈRES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS**

Cette déclaration comporte trois feuillets :

- **premier feuillet n° 2561** qui concerne : opérations et les produits les plus courants ;
- **second feuillet n° 2561 bis** : opérations réalisées sur les marchés à terme, bons d'option, marchés d'option négociables, fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT), société de capital risque (SCR), fonds salariaux et fonds communs de placement à risques (FCPR) ;
- **troisième feuillet n° 2561 ter** qui sert de justificatif de crédit d'impôt.



ADMINISTRATION FISCALE



**DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS
 SUR VALEURS MOBILIÈRES ET REVENUS DE CAPITALS MOBILIERS**

DÉSIGNATION DU PAYEUR		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Raison sociale	ZM	Code bénéficiaire	AB
Complément d'adresse		Période de référence (MM)	AQ
N° de la voie		Code établissement	BO
Nature et nom de la voie		Code guichet	AG
Commune (libellé)		Référence du compte	AI
Code postal		Nature du compte	AH
Bureau distributeur		Type de compte	BR
N° SIRET au 31-12-2023		Prénom	ZW
N° SIRET au 31-12-2022			
CORRESPONDANT	N		

INFORMATIONS GÉNÉRALES		COMPLÉMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence	Période au format	Date de naissance ou n° SI	
Guichet		Commune de naissance (lib)	
Références du compte ou numéro de contrat		Département de naissance	
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères (hors PEA et/ou PEA-PME)	2AB	Nom d'usage	
Autres crédits d'impôt restituables	2CK	Ass.-vie – Produits avec abattement et soumis à PFL	2DH
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK	Ass.-vie – Produits des versements effectués à/c du 27/09/17 avec abattement	2UU
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME ⁽¹⁾	8VL	Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE
Frais et charges	2CA		

Déclaration 2042

2 I REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017

- produits soumis au prélèvement libératoire
- autres produits

2DH

2CH

- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017

- produits imposables à 7,5 % *produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €*
- produits imposables à 12,8 % *produits correspondant aux primes excédant 150 000 €*

2VV

2WW

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017

- produits soumis au prélèvement libératoire
- autres produits

2XX

2YY

- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017

2ZZ

Revenus des actions et parts *Abattement de 40 % si option barème*

2DC

Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME

2FU

Autres revenus distribués et assimilés

2TS

Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

2TR

Intérêts des prêts participatifs et des minibons

2TT

Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME

2TQ

Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital

2TZ

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible

2CG

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème

2BH

Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible

2DF

Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %

2DG

Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS

2DI

Frais et charges *déductibles si option barème*

2CA

Crédits d'impôt sur valeurs étrangères

2AB

Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé

2CK

Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire

2EE

Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières

2OP COCHEZ

I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

II - REVENUS MOBILIERS TRANSFRONTALIERS

II - 1 revenus mis en paiement au profit de bénéficiaires étrangers

A) PRODUITS DES PLACEMENTS (INTÉRÊTS ET DIVIDENDES)
PAYÉS À L'ÉTRANGER

B) OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS PAYEURS

C) DIVIDEND STRIPPING, CUMCUM, CUMEX

II - 2 Revenus de source étrangère perçus en France

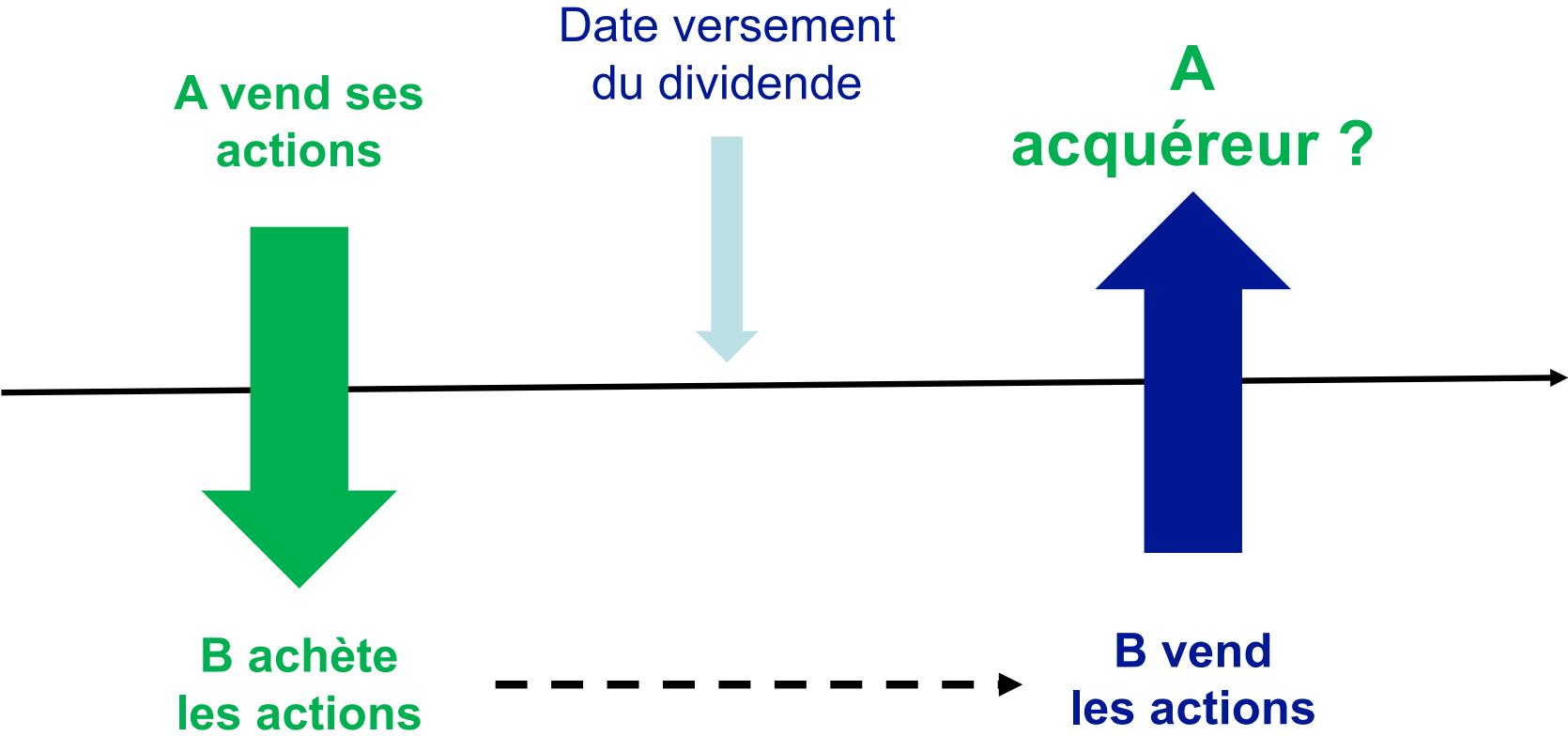
III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

IV - LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

V - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET STOCK OPTIONS

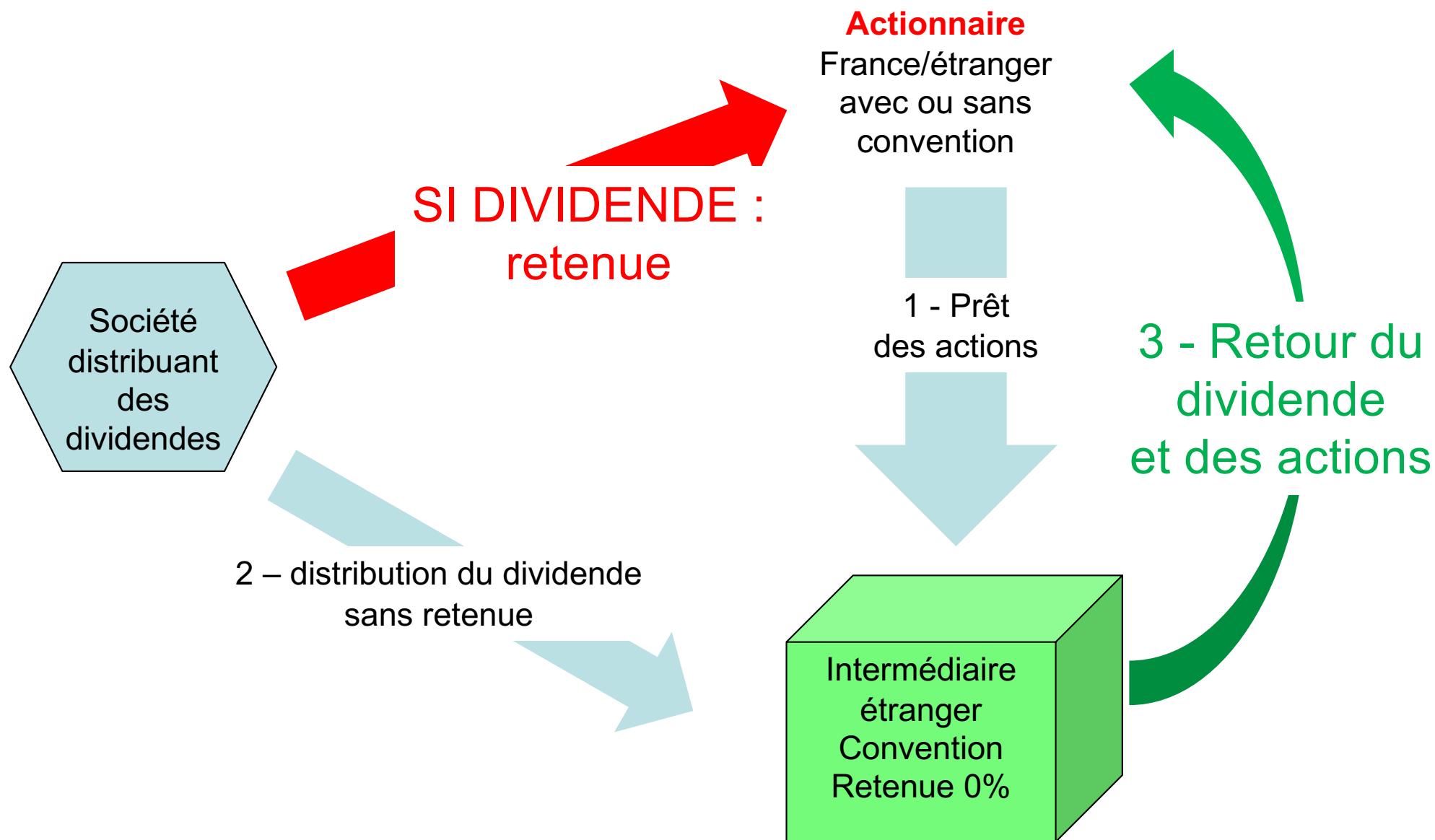
C) DIVIDEND STRIPPING, CUMCUM, CUMEX

Dividend stripping



CUMCUM

Vidéo cumcum
de 30" à 2'



le "schéma interne" relève d'une optimisation fiscale à la frontière de la légalité₅₅

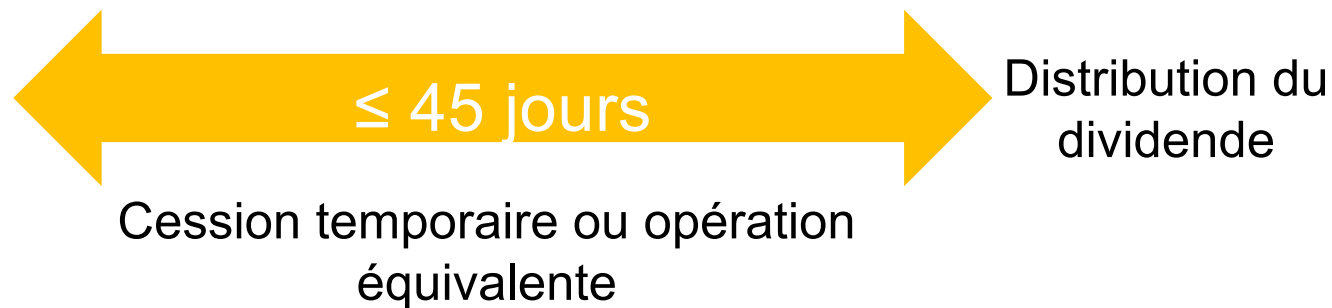
<https://www.senat.fr/presse/cp20181122.html>

d'après les données recueillies auprès de l'AMF, les seules opérations de prêt-emprunt de titres sur les valeurs du CAC 40 sont multipliées par 8 autour de la date du versement du dividende, ce qui représenterait une perte d'environ un milliard d'euros par an pour le Trésor public français.

<https://www.senat.fr/presse/cp20181122.html>



Amendements LFI 2019 (Assemblée Nationale & Sénat)



<https://www.youtube.com/watch?v=sKk54QcmVP0>

45''

Article 119 bis A

1. Est réputé constituer un revenu distribué soumis à la retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 bis tout versement, dans la limite du montant correspondant à la distribution de produits de parts ou d'actions mentionnée au b, effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, **par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France**, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) Le versement est réalisé dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre ces parts ou actions ou des droits portant sur ces titres ;

b) L'opération mentionnée au a est **réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours** incluant la date à laquelle le droit à une distribution de produits d'actions, de parts sociales ou de revenus assimilés mentionnés aux articles 108 à 117 bis est acquis.

DECRYPTAGE

Fraudes aux dividendes : le fisc a engagé sept procédures contre des banques françaises 🇫🇷

Entre 2017 et 2019, l'administration a engagé sept procédures de contrôle dans les « dossiers CumCum », qui permettent d'éviter l'impôt sur les dividendes. Une banque a accepté un redressement fiscal, a révélé un représentant de Bercy auditionné par le Sénat.

Les banques prélèvent ainsi une commission au passage, agissant comme intermédiaires. Des intermédiaires à l'étranger peuvent aussi jouer ce rôle, basés dans les Etats du Golfe, par exemple, qui bénéficient de conventions fiscales généreuses avec la France, expliquent nos confrères, ce qui est la version « externe » du montage

Document library Single Rulebook Q&A Contacts Comptes Internet.

EBA EUROPEAN BANKING AUTHORITY

About us Regu

Home » News & press » EBA publishes its inquiry into dividend arbitrage trading schemes (“Cum-Ex/Cum-Cum”), and announces a 10-point action plan to enhance the future regulatory framework




News & press

News & press

EBA publishes its inquiry into dividend arbitrage trading schemes (“Cum-Ex/Cum-Cum”), and announces a 10-point action plan to enhance the future regulatory framework

12 May 2020

EBA publishes its inquiry into dividend arbitrage trading schemes (“Cum-Ex/Cum-Cum”), and announces a 10-point action plan to enhance the future regulatory framework

Follow us on:   

DAC 6 impose aux intermédiaires de déclarer les opérations potentiellement agressives

DAC 6 et les banques – Réflexions et illustrations

Par Etienne Genot, Guillaume Parmentier / 25 juillet 2019

La modification apportée à la Directive sur la coopération administrative (DAC 6) impose aux intermédiaires européens (et dans certains cas aux contribuables européens concernés) de déclarer les opérations transfrontières potentiellement agressives ou abusives, appelées « dispositifs transfrontières devant faire l’objet d’une déclaration » (DTD).

DIRECTIVE (UE) 2018/822 DU CONSEIL

du 25 mai 2018

modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l’échange automatique et obligatoire d’informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l’objet d’une déclaration

Les Etats membres éprouvent de plus en plus de difficultés à **protéger leur base d'imposition nationale** de l'érosion car les structures de planification fiscale sont devenues particulièrement sophistiquées et tirent souvent parti de la **mobilité accrue tant des capitaux que des personnes** au sein du marché intérieur. De telles structures sont généralement constituées de dispositifs qui sont mis en place dans différentes juridictions et permettent de **transférer les bénéfices imposables vers des régimes fiscaux plus favorables** ou qui ont pour effet de réduire l'ardoise fiscale totale du contribuable

<https://www.youtube.com/watch?v=5Jjir7RUr58>

33 ”

What Is Dividend Capture?

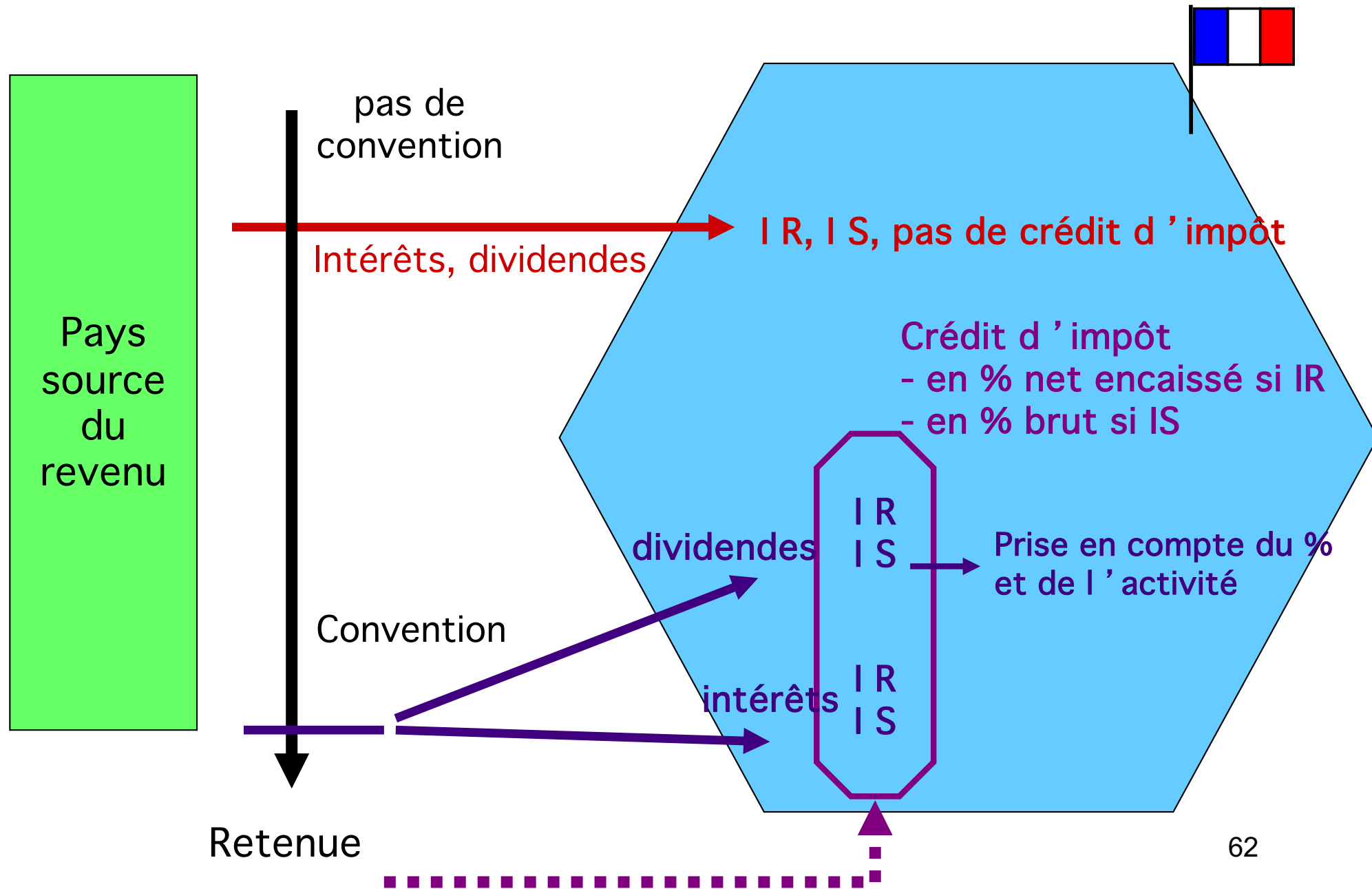
The term dividend capture refers to an [investment strategy](#) that focuses on buying and selling [dividend-paying stocks](#). It is a timing-oriented strategy used by an investor who buys a stock just before its [ex-dividend](#) or reinvestment date to capture the dividend. ^[1] The investor then sells it on or after the ex-dividend date at or above the purchase price. ^[2] The purpose of the strategy is to receive the dividend, as opposed to just selling the stock at a profit. ^[1]

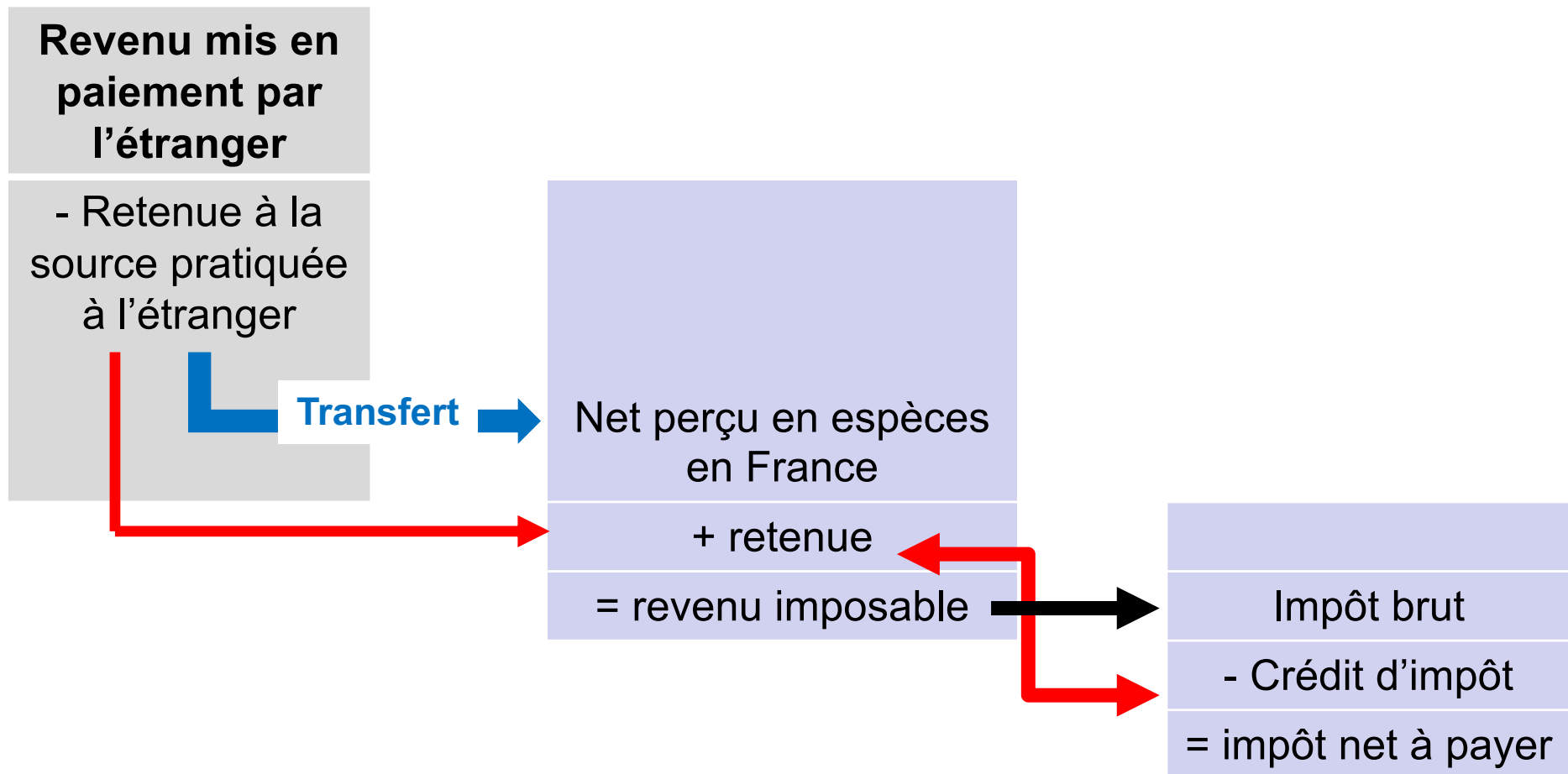
II - 2 Revenus de source étrangère perçus en France



DISTRIBUTIONS DE REVENUS MOBILIERS ET RELATIONS INTERNATIONALES

cas des revenus de source étrangère





Produits financiers d'origine étrangère perçus par des sociétés IS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**N° 2066-SD
(2023)**




N° 11087*24
Formulaire obligatoire
(article 220-1.b du CGI)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS – DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

(Montant des sommes donnant droit à imputation sur l'impôt sur les sociétés en application de conventions internationales)

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col.2 - Col.3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col.2 - Col.3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
	pays X	1000	100	900	100	250	100
	pays Z	1000	300	700	300	250	250



2047
cerfa
N°11226*25

DÉCLARATION REVENUS 2022

22


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

2042 + 2047

**REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE
ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER
PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE**

Nom

Prénom

Adresse



2042
cerfa
N°10330 * 27

DÉCLARATION DES REVENUS 2022

22


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Vous déposez une déclaration pour la première fois: cochez ▶

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

À reporter sur votre déclaration n° 2042 ou n° 2042 C, cadre 2, voir notice

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant.

200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRÉSENCE

REPORT
2042

201 Pays d'origine ou d'encaissement

202 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut + + + =

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

II - REVENUS MOBILIERS TRANSFRONTALIERS

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

IV - LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

V - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS & STOCK OPTIONS

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

III-1 Plus-values sur valeurs mobilières

III-2 Cessions d'actifs numériques

III-3 Report d'imposition en cas d'OPE

III-4 Prise en compte des pertes

III-5 Cession de droits sociaux par des non résidents

Article 1 A

Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu. Cet impôt frappe le revenu net global du contribuable déterminé conformément aux dispositions des [articles 156 à 168](#).

Ce revenu net global est constitué par le total des revenus nets des catégories suivantes :

- Revenus fonciers ;
- Bénéfices industriels et commerciaux ;
- Rémunérations, d'une part, des gérants majoritaires des SARL
- Bénéfices de l'exploitation agricole ;
- Traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ;
- Bénéfices des professions non commerciales et revenus y assimilés ;
- Revenus de capitaux mobiliers ;

-Plus-values de cession à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature

Plus values
immobilières

Plus values sur valeurs
mobilières

Article 150-0 A

I.-1. ... **les gains nets retirés des cessions** à titre onéreux, effectuées directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, **de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres** ..., de droits portant sur ces valeurs, droits ou titres ou de titres représentatifs des mêmes valeurs, droits ou titres, **sont soumis à l'impôt sur le revenu.**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMPOSITION

- Titres détenus par une personne physique
- Dans son patrimoine privé

BIC, BNC, BA
PV professionnelles

Opérations exclues :

- titres à l'actif d'un bilan d'une entreprise
- parts de sociétés de personnes
- parts de sociétés immobilières

PV Immobilières

Opérations exonérées :

- gains réalisés par les FCP**
- gains de cession d'épargne salariale**
- PV des PEA conservés > 5 ans**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N°2074

cerfa

N°11905 * 23

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2022

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- **2074-NOT-BIS** pour identifier les cadres qui vous concernent ;
- **2074-NOT** pour remplir les cadres.



2042
cerfa

N°10330 * 27

DÉCLARATION DES REVENUS 2022

22



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

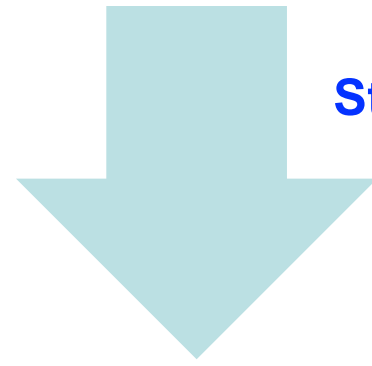
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

BANQUE

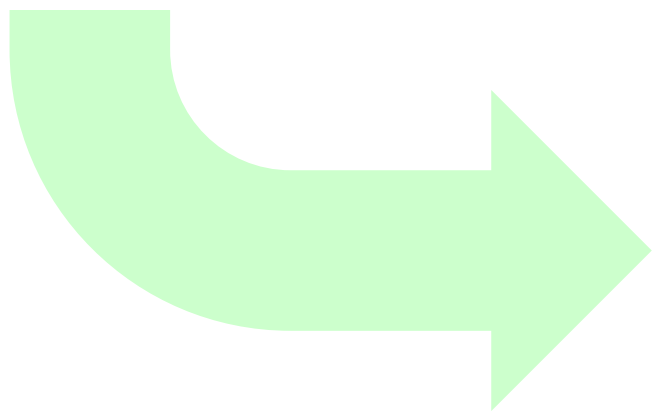


Revenus mobiliers
IFU

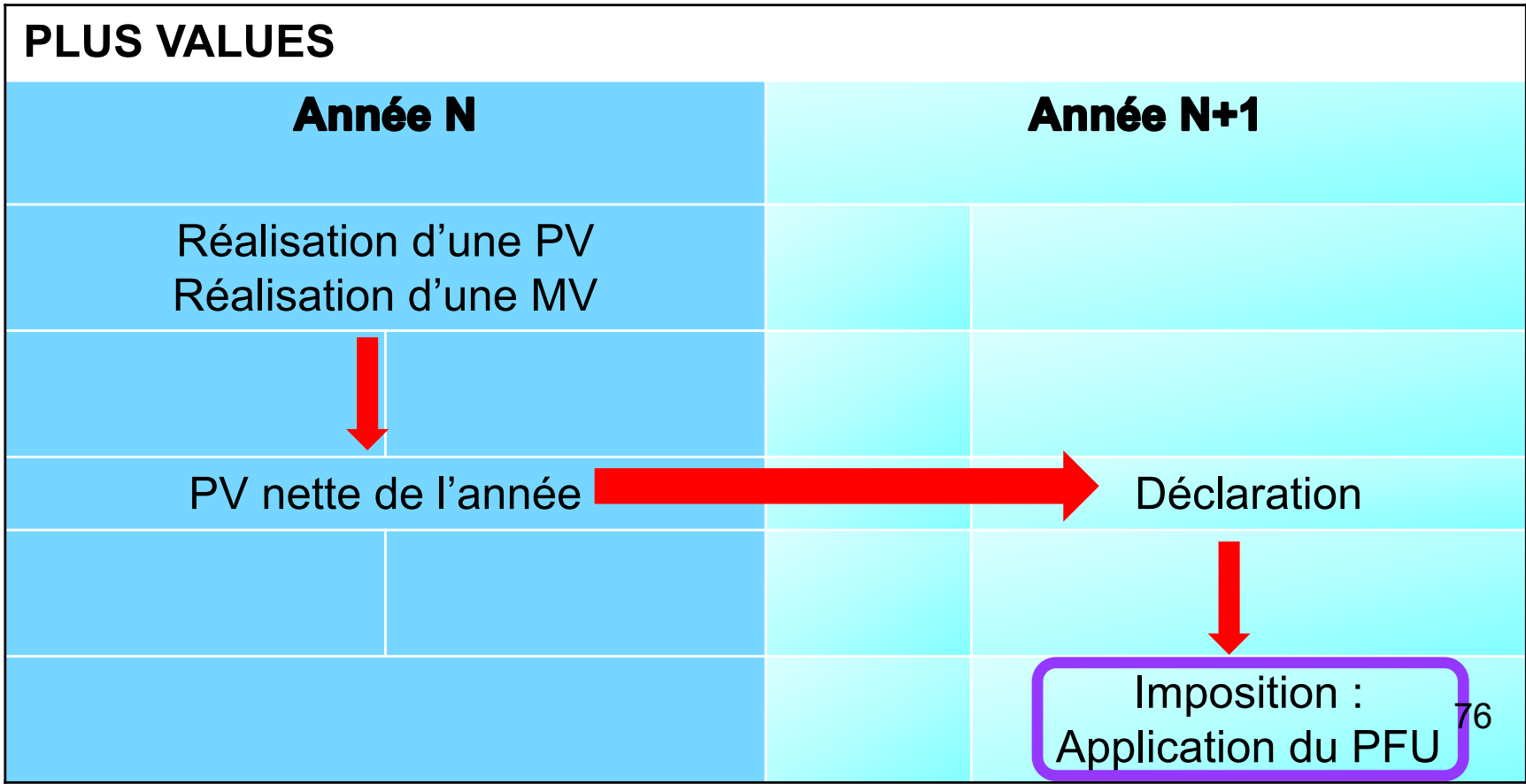
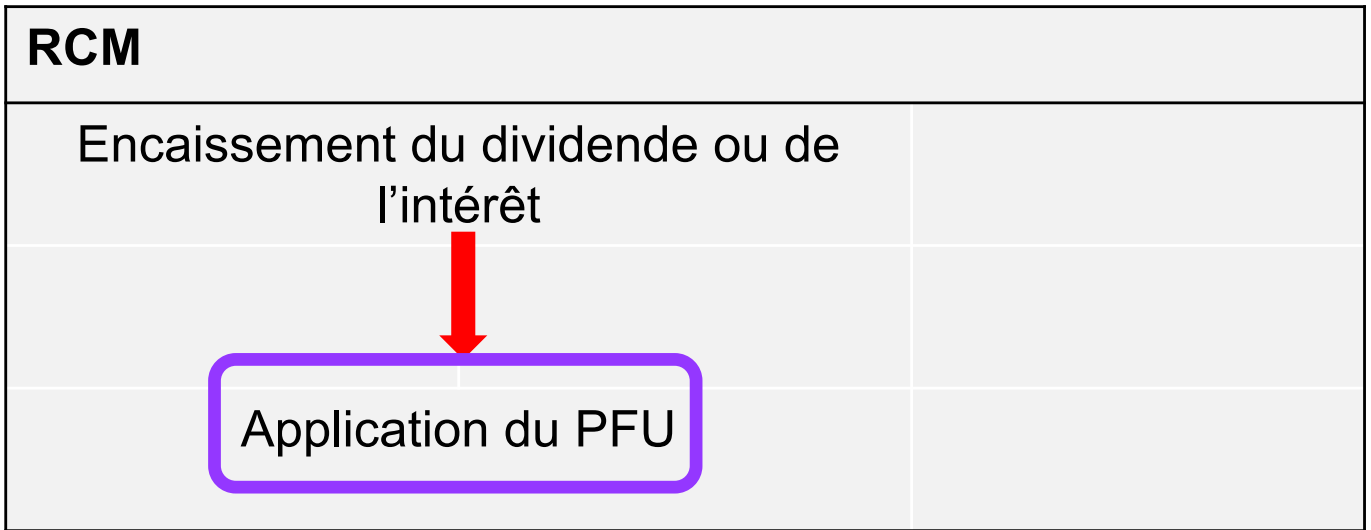
**Imprimés
Standards 2561**



Plus-values
Pas d'imprimé standard



Contribuable



DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CESSIONS ≥ 2018

ACQUISITIONS < 2018		+ 17,2% social
PFU	Option barème	
30% sans abattement 30% = 12,8% + 17,2%	Abattement 50% de droit commun éventuel	
	Abattement renforcé pour les cessions de titres de PME de moins de 10 ans, le cas échéant	

Exemple :

PV = 1 200 000 € - Détention 5 ans - **Régime des particuliers**

PFU = 30% * 1 200 000 = **360 000 €**

Option barème et IR 45%

Abattement 50% = 600 000 €

PV imposable IR = 600 000 €

IR 45% = 270 000 €

Part sociale PFU 17,2% = 1 200 000 * 17,2%
= 206 400

TOTAL = 270 000 + 206 400 = **476 400**

ACQUISITIONS ≥ 2018

PFU

Option barème **sans abattement** pour durée de détention

Exemple :

PV = 1 200 000 € - Quelle que soit la durée de détention

PFU = 30% * 1 200 000 = 360 000 €

Option barème et IR 45%

PV imposable IR = 1 200 000 €

IR 45% = 503 280 €

Part sociale PFU 17,2% = 1 200 000 * 17,2%
= 206 400 €

TOTAL = 503 280 + 206 400 = 709 680 €

Depuis l'imposition des revenus 2018, les abattements pour durée de détention s'appliquent uniquement lorsque les titres cédés ont été acquis avant le 1^{er} janvier 2018

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

III-1 Plus-values sur valeurs mobilières

III-2 Cessions d'actifs numériques

III-3 Report d'imposition en cas d'OPE

III-4 Prise en compte des pertes

III-5 Cession de droits sociaux par des non résidents

Les cessions d'actifs numériques

Les cessions réalisées à titre non-professionnel relèvent du régime du prélèvement forfaitaire unique ;

Les contribuables peuvent choisir d'être imposés soit au taux forfaitaire de 12,8 %, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Vous devez joindre à votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu n° 2042 une annexe sur laquelle vous mentionnez vos plus ou moins-values réalisées à l'occasion de chacune des cessions effectuées au cours de l'année



2086



16043*04

DÉCLARATION DES PLUS OU MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2022 SUITE À DES CESSIONS D'ACTIFS NUMÉRIQUES ET DROITS ASSIMILÉS

(Article 150 VH bis du CGI)

QUAND REMPLIR UNE DÉCLARATION 2086 ?

Si vous êtes **domicilié fiscalement en France** et que vous ou l'un des membres de votre foyer fiscal ou une personne rattachée à votre foyer **avez réalisé des plus ou moins-values**, directement ou par personne interposée, lors de **cessions à titre onéreux d'actifs numériques**, vous devez joindre à votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu n° 2042 une annexe sur laquelle vous mentionnez vos plus ou moins-values réalisées à l'occasion de chacune des cessions effectuées au cours de l'année (ou les prix de cession de chacune des cessions si vos cessions sont exonérées).

la plus-value globale réalisée dans l'année est imposable si le total des cessions est **> 305 euros**.

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

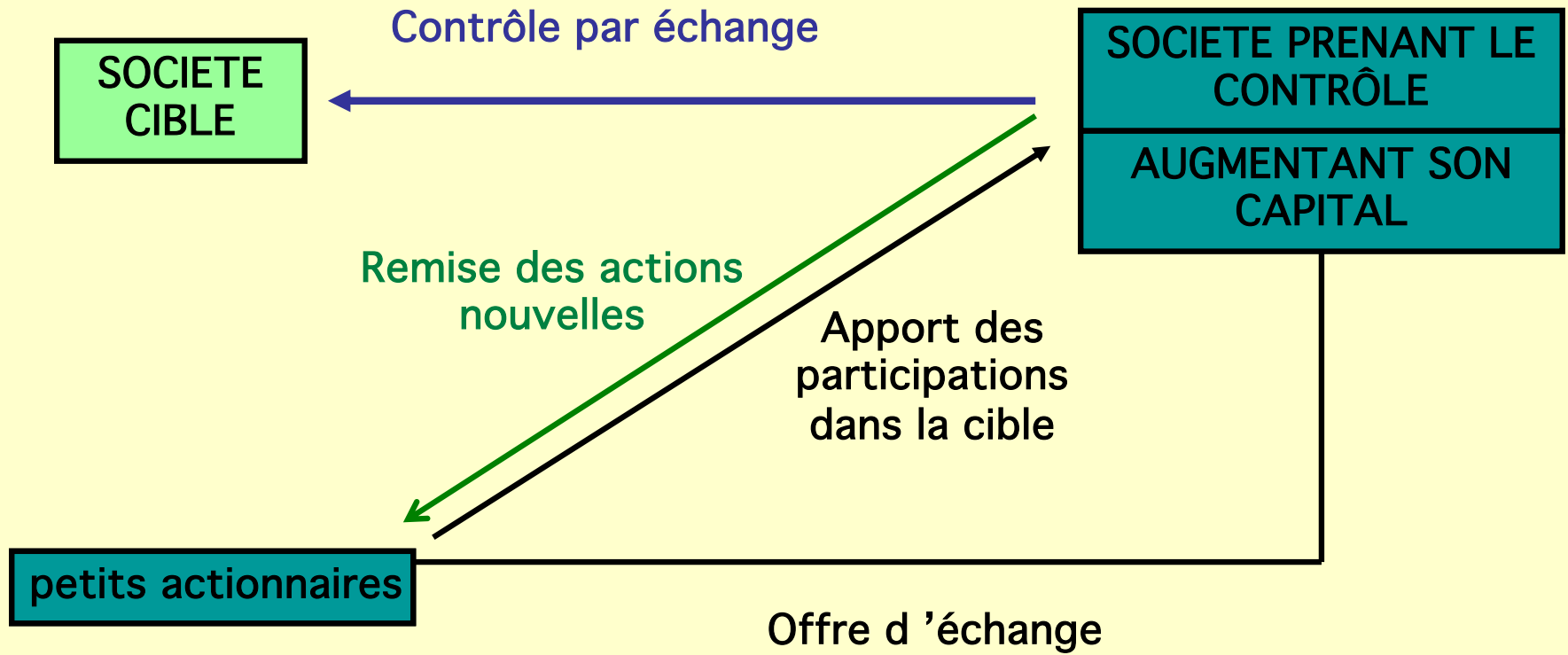
III-1 Plus-values sur valeurs mobilières

III-2 Cessions d'actifs numériques

III-3 Report d'imposition en cas d'OPE

III-4 Prise en compte des pertes

III-5 Cession de droits sociaux par des non résidents



ACTIONNAIRES



PV =

SURISIS

— **OPE** —————→

CESSION
des titres
reçus

Titres
société
prenant
le contrôle

PV =
Prix de cession
- Prix d'achat titres cible

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

III-1 Plus-values sur valeurs mobilières

III-2 Cessions d'actifs numériques

III-3 Report d'imposition en cas d'OPE

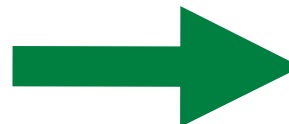
III-4 Prise en compte des pertes

III-5 Cession de droits sociaux par des non résidents

• Plus values sur valeurs mobilières

Plus values
- Moins values
= Moins value nette

1 000
-3 500
=-2 500



Report sur
PV mobilières
10 ans



Pas d'imputation
sur revenu global

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

III-1 Plus-values sur valeurs mobilières

III-2 Cessions d'actifs numériques

III-3 Report d'imposition en cas d'OPE

III-4 Prise en compte des pertes

III-5 Cession de droits sociaux par des non résidents

Sous réserve des conventions internationales, les non-résidents personnes physiques et morales sont en principe exonérées d'impôt sur les plus-values réalisées en France sur les cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux (CGI, art. 244 bis C)

MAIS ...

La cession d'une **participation substantielle** dans le capital d'une société française (i.e., 25% au moins du capital) détenue à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, par une société étrangère est, en principe, soumise à un prélèvement en France (Article 244 bis B du CGI)

Convention France/Luxembourg

5. Les gains qu'une personne physique qui est un résident d'un Etat contractant tire de l'aliénation d'actions ou de parts faisant partie d'une participation substantielle dans le capital d'une société qui est un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans cet autre Etat.

On considère qu'il existe une participation substantielle lorsque le cédant, seul ou avec des personnes apparentées ou liées, dispose directement ou indirectement d'actions, de parts ou autres droits dont l'ensemble ouvre droit à 25 % ou plus des bénéfices de la société.

Clause de participation
substantielle

Convention France – Luxembourg
Applicable au 01/01/2019

Ainsi, les gains qu'une **personne physique, résidente fiscale du Luxembourg**, tire de **l'aliénation d'actions ou de parts d'une société française dont elle détient au moins 25%** des droits aux bénéfices **sont imposables en France**. L'application de cette clause est toutefois limitée au cas où le cédant était résident fiscal de France au cours des cinq années précédant la cession.

I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

II - REVENUS MOBILIERS TRANSFRONTALIERS

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

IV - LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

V - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS & STOCK OPTIONS

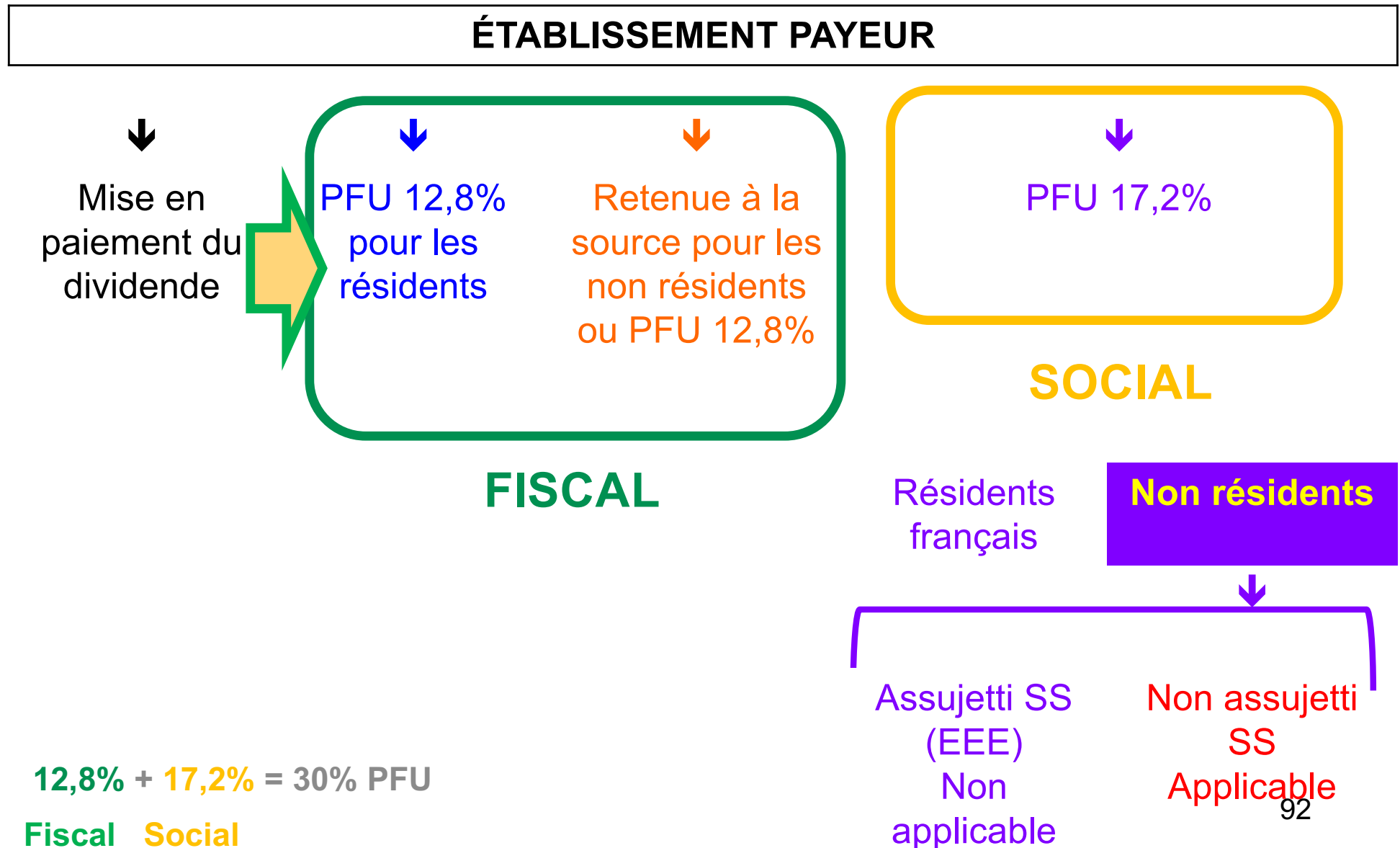
contribution sociale généralisée (CSG) taux variable selon catégorie du revenu

- 9,2 % sur les revenus d'activité,
- 6,2 % sur les allocations chômage et autres indemnités journalières,
- 8,3 % sur les pensions de retraite, de préretraite et d'invalidité,
- 9,2 % sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement.

Prélèvement de solidarité de 7,5 %

contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 0,5 %

IV Les Prélèvements sociaux



JE SUIS NON-RÉSIDENT, SUIS-JE REDEVABLE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (CSG, CRDS, PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ) ? SUR QUELLES CATÉGORIES DE REVENUS ?

Pour bénéficier de l'exonération de CSG et de CRDS



Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français

DÉCLARANT 1
8SH COCHEZ

DÉCLARANT 2
8SJ COCHEZ



Revenus d'activité
Salaires et revenus assimilés + revenus professionnels non salariés
Total des prélèvements sociaux inchangé à 9,7 % (1)



Salaire
 - Prélèvements
 = **net perçu**

MAIS
Salaire - <u>6,8% CSG</u> = Salaire imposable

$$9,7\% = 9,2\% + 0,5\%$$

CSG CRDS

Revenus du **patrimoine** et **produits de placement** soumis aux
prélèvements sociaux

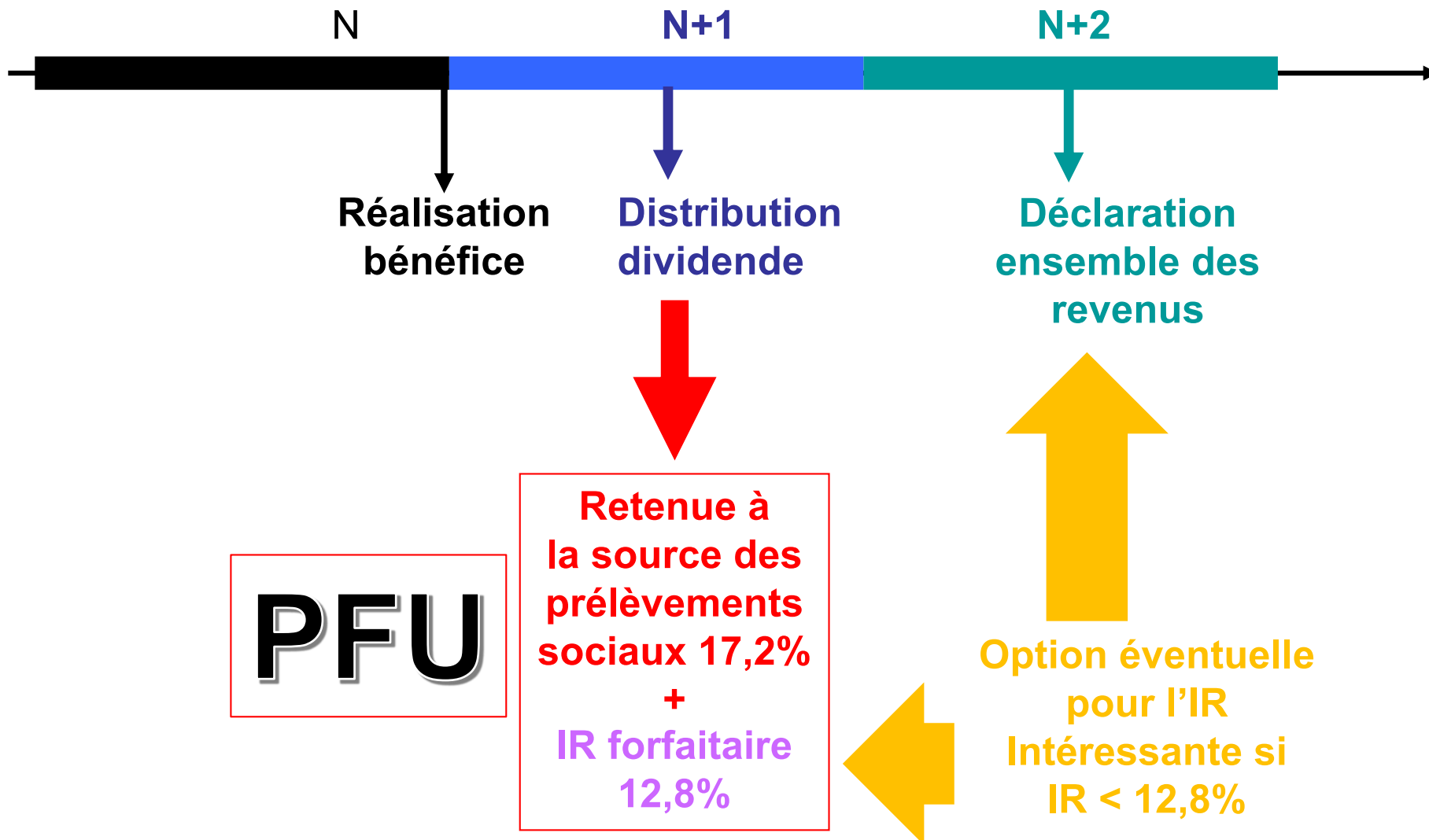
Revenus du patrimoine imposables à l'impôt sur le revenu ou, le cas échéant, soumis au prélèvement libératoire :

- revenus fonciers
- rentes viagères constituées à titre onéreux
- **revenus mobiliers**
- **plus-values** (plus-values immobilières et plus-values sur valeurs mobilières)
- revenus des locations meublées non professionnelles

Total des prélèvements sociaux : 17,2%

	CSG	CRDS	Prélèvement social
17,2 =	9,2 +	0,5 +	7,5

RÉGIME APPLICABLE AU REVENUS MOBILIERS



PFU ou IR ?

Déduction des prélèvements sociaux

PFU		Option IR	
IR	12,8%	IR	Progressif de 0% à 45% Abattement 40%
Social	17,2%	Social	17,2% dont 6,8% déductible du revenu imposable
Aucune déduction des prélèvements sociaux		Déduction d'une partie CSG	

Possibilité de demander la dispense du PFU Si revenu fiscal de référence N-1 < seuils

	Intérêts	dividendes
Célibataire, veuf, divorcé	25 000	50 000
Couple	50 000	75000

régime IR progressif applicable sur option ≥ 2018

Revenu distribué	100
- abattement 40%	-40
- quote-part déductible des prélèvements sociaux	<u>-6,8</u>
= revenu imposable à l'IR progressif	=53,2

Calcul IR (hypothèse taux 45%)

Revenu imposable	53,2
IR 45%	23,94
imputation part fiscale PFU 12,8%	-12,8
Complément IR à payer = $23,94 - 12,8$	11,14

Revenu disponible

Distribué	100
IR total	-23,94
Prélèvements sociaux	<u>-17,2</u>
= net disponible	=58,86

- -

RAPPEL :
si PFU 30%
disponible = 70

I - REVENUS MOBILIERS : LA SITUATION DES PARTICULIERS RESIDENTS

II - REVENUS MOBILIERS TRANSFRONTALIERS

III - LES PLUS VALUES MOBILIERES DES PARTICULIERS

IV - LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

V - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS & STOCK OPTIONS

Ce qui distingue les **stocks options** des **actions gratuites** c'est le fait de devoir acheter les **actions**, généralement à un cours plus favorable que le prix du marché au moment de leur **acquisition**. Les plus values ne sont donc pas systématiques puisqu'elles dépendront du cours des **actions** au moment de la revente.

V – 1 STOCK OPTION

Sociétés par actions :

- SA
- SAS
- SCA

- Titres admis ou non
sur un marché
réglementé

- Salariés
- Dirigeants
- Mandataires sociaux

Sociétés liées

Rapport
C. C.

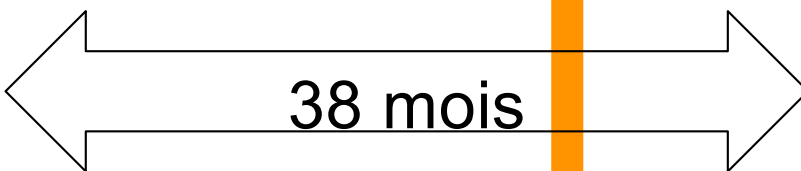


AGE

CA
DIRECTOIRE

Décision de délivrance
des options

Fixation du
prix



38 mois



Sociétés cotées :
- Salariés mère, filles
(>10%), sociétés sœurs

Sociétés non cotées :
- Salariés société
émettrice, filiales, mère
>10%

LIMITATIONS

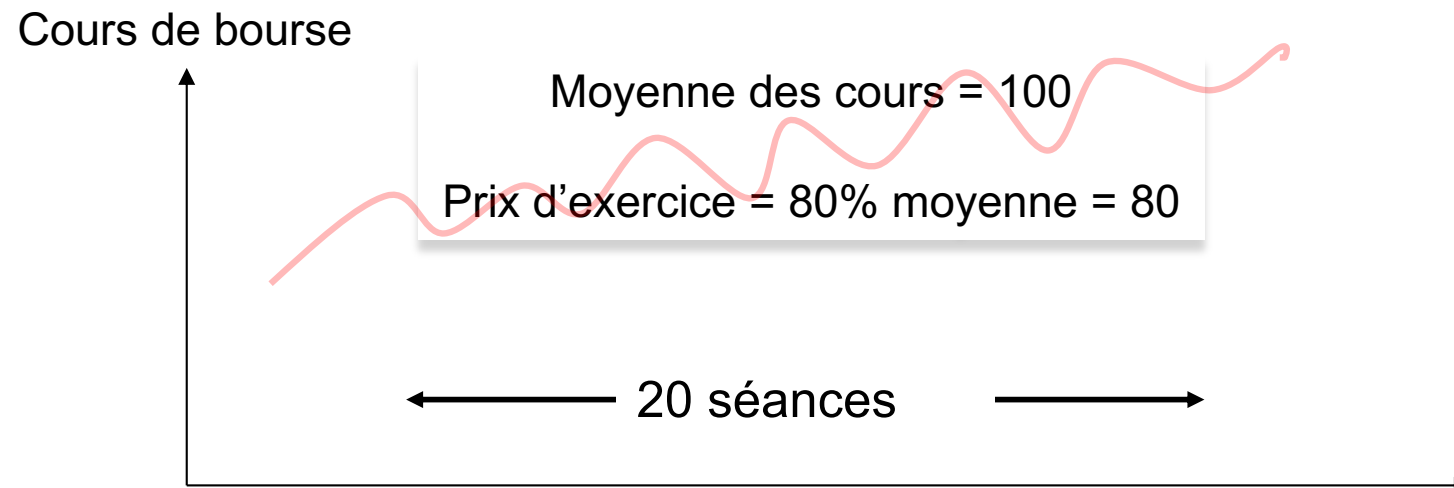
Pas d'option pour les salariés/mandataires détenant déjà > 10%

Exception : 30% si création ou rachat par les salariés

Maximum options ouvertes non encore levées \leq 1/3 du capital

PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS SUR TITRES

Titres admis aux négociations sur un marché réglementé



PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS SUR TITRES

Titres non admis aux négociations sur un marché réglementé
Méthode multicritères

Prix de souscription

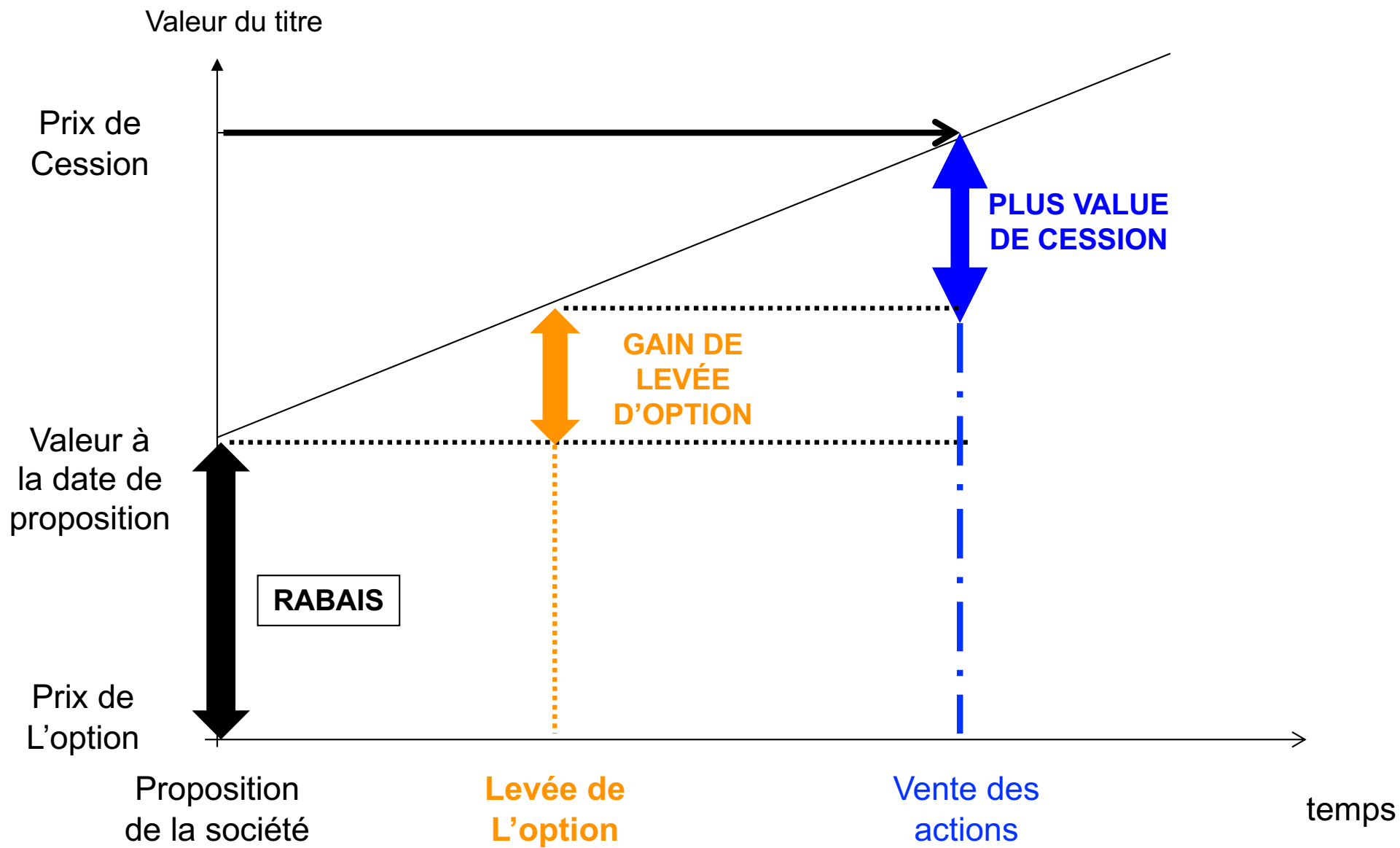
- *situation nette comptable,*
- *Rentabilité,*
- *perspectives d'activité de l'entreprise.*

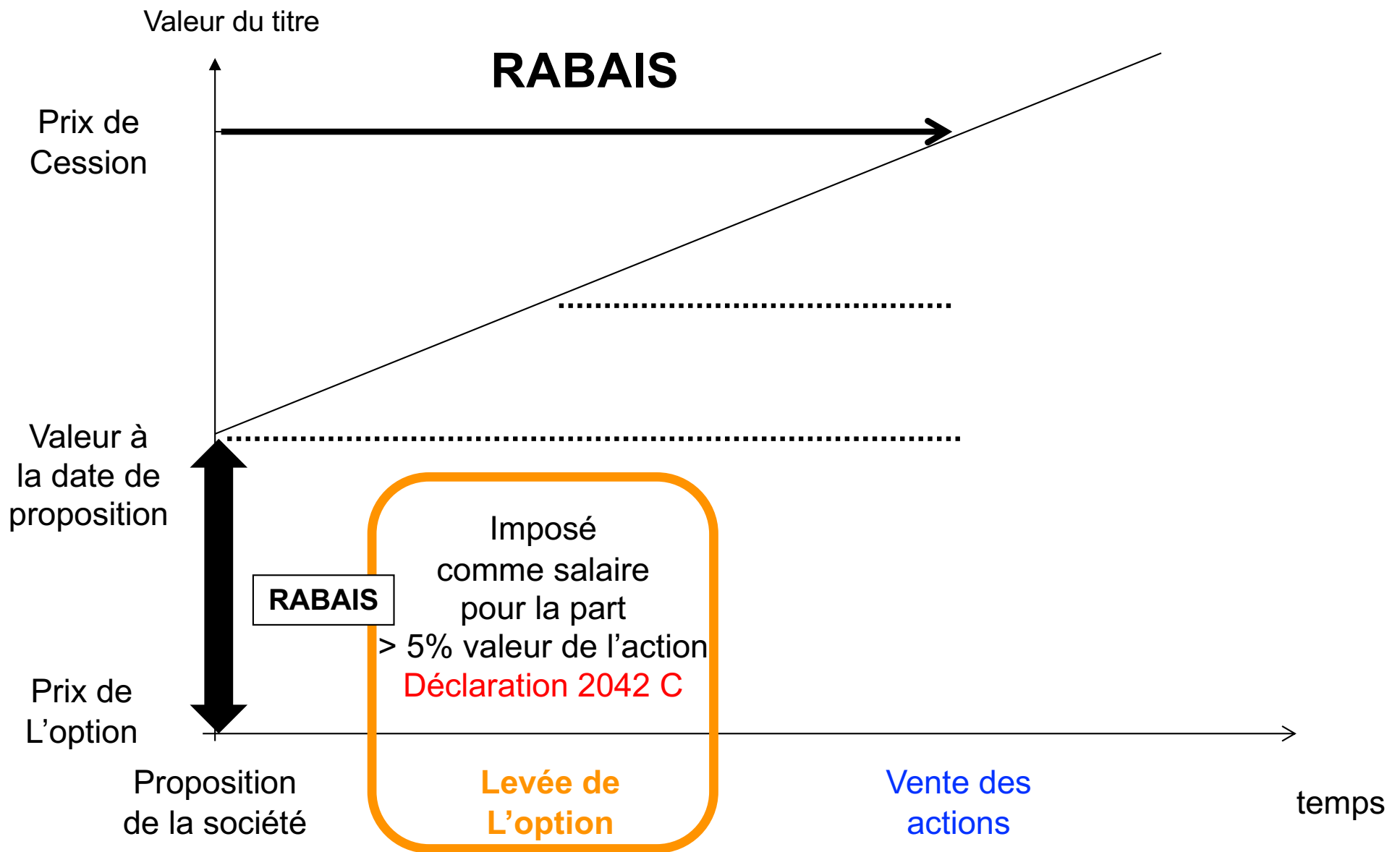
Les critères sont appréciés:

- *sur une base consolidée*
- *ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers des filiales significatives.*

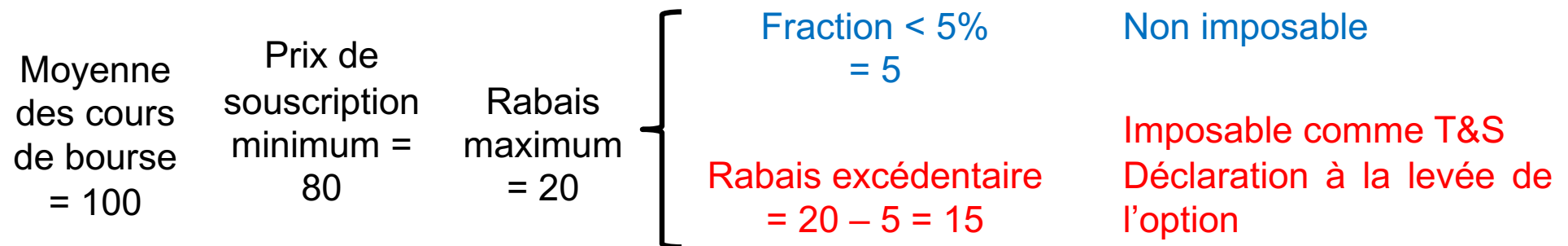
Aussi :

Prix de souscription = Actif net réévalué/nbre de titres existant

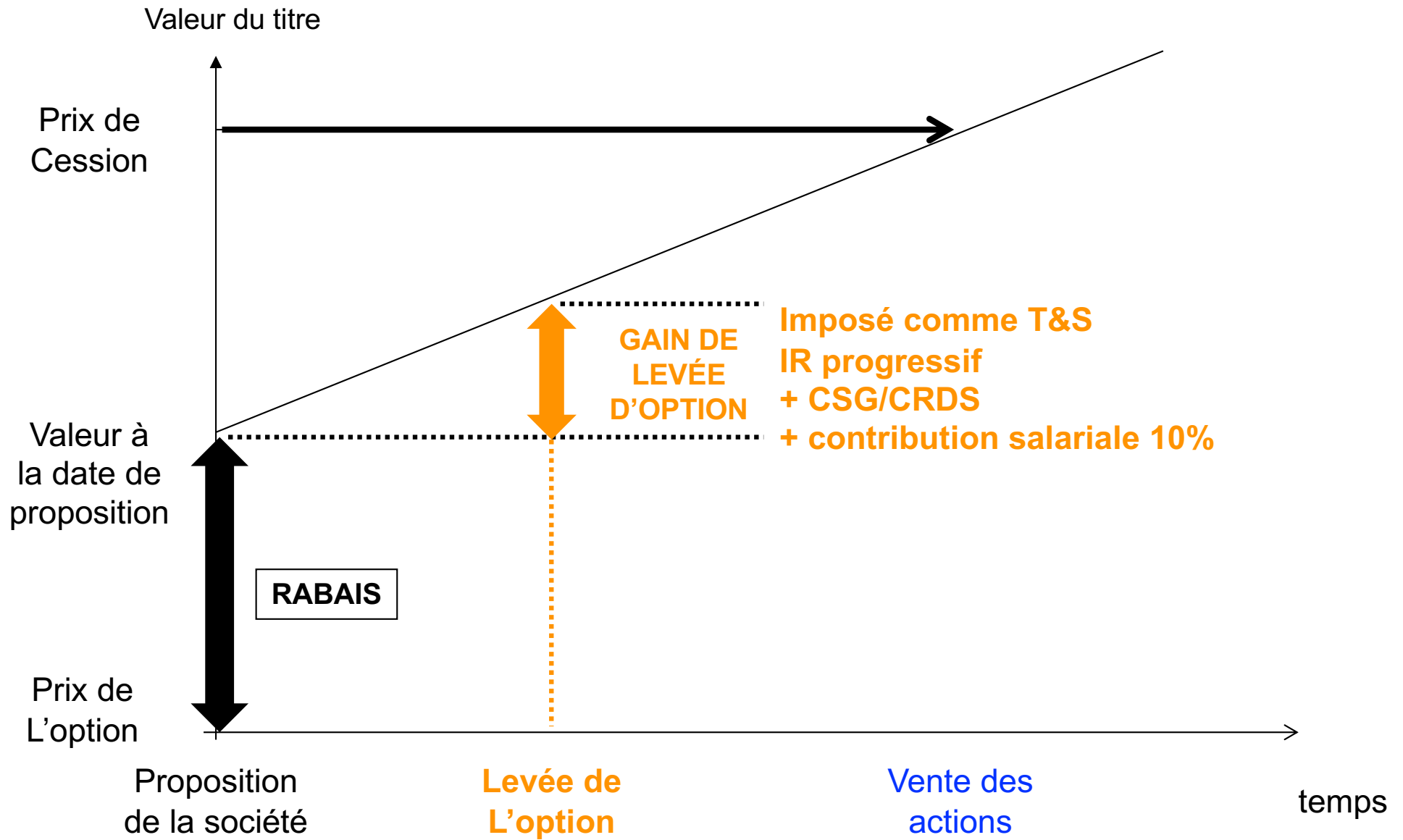




Si les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé **le prix de souscription ne peut pas être inférieur à 80 %** de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour



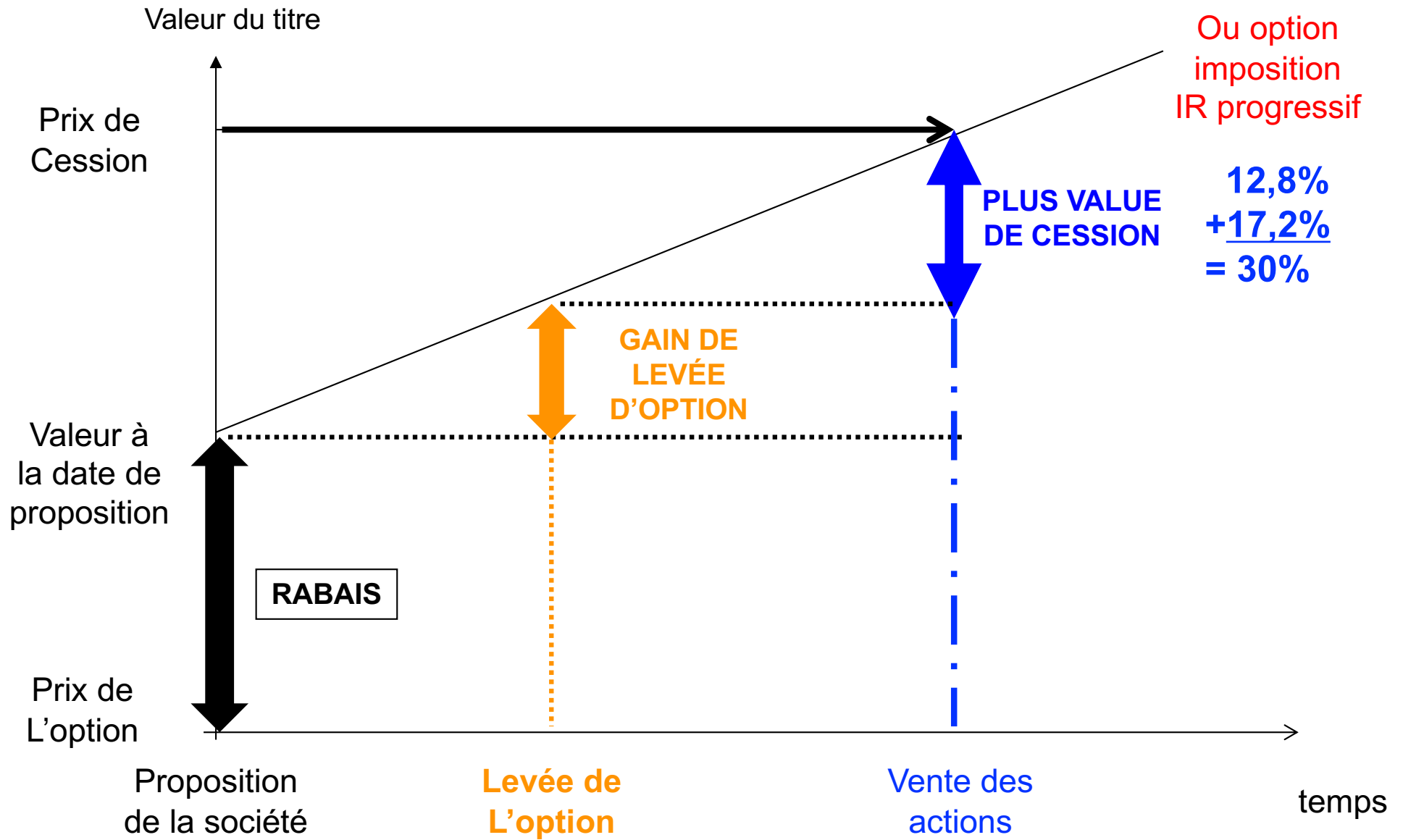
LE GAIN DE LEVÉE D'OPTION



1 | SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Rabais excédentaire sur options sur titres	1TP <input type="text"/>	1UP <input type="text"/>
Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €	1TT <input type="text"/>	1UT <input type="text"/>

LA PLUS VALUE DE CESSION



MAIS !

Conseil d'État N° 428506 13/07/2021

Lorsqu'un contribuable lève une option d'achat d'actions qui lui a été consentie **en dehors des prévisions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce**, la différence ...

... trouve essentiellement sa source dans l'exercice par l'intéressé de fonctions de dirigeant ou de salarié, est un avantage en argent, au sens de l'article 82 du code général des impôts, imposable dans la catégorie des traitements et salaires en application des articles 79 et 82 du code général des impôts

Le bénéficiaire a déclaré son gain net (prix de revente moins prix d'exercice) en tant que plus-value.

À l'issue d'un contrôle, l'administration l'a requalifié en traitement et salaires



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
ÉCOLE DE MANAGEMENT DE LA SORBONNE

**SUJET : LA FISCALITE DES MANAGEMENT
PACKAGE : ENJEUX, CADRE ET PERSPECTIVES**



Mémoire du diplôme de Master 2 professionnel Gestion financière et fiscalité

Présenté et Soutenu par : ~~Liya~~ KONATE

A la seconde Session

Professeur encadrant : ~~Monsieur~~ TURQ

Année universitaire : 2021-2022

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CESSIONS

ACQUISITIONS < 2018	
PFU	Option barème
30% sans abattement 30% = 12,8% + 17,2%	Abattement de droit commun éventuel (durée)
	Abattement renforcé pour les cessions de titres de PME de moins de 10 ans, le cas échéant
Éventuellement abattement fixe 500 K€ en cas départ à la retraite si revente avant le 31/12/2022	

+ 17,2% social

ACQUISITIONS ≥ 2018	
PFU	Option barème sans abattement pour durée de détention
Éventuellement abattement fixe 500 K€ en cas départ à la retraite si revente avant le 31/12/2022	

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

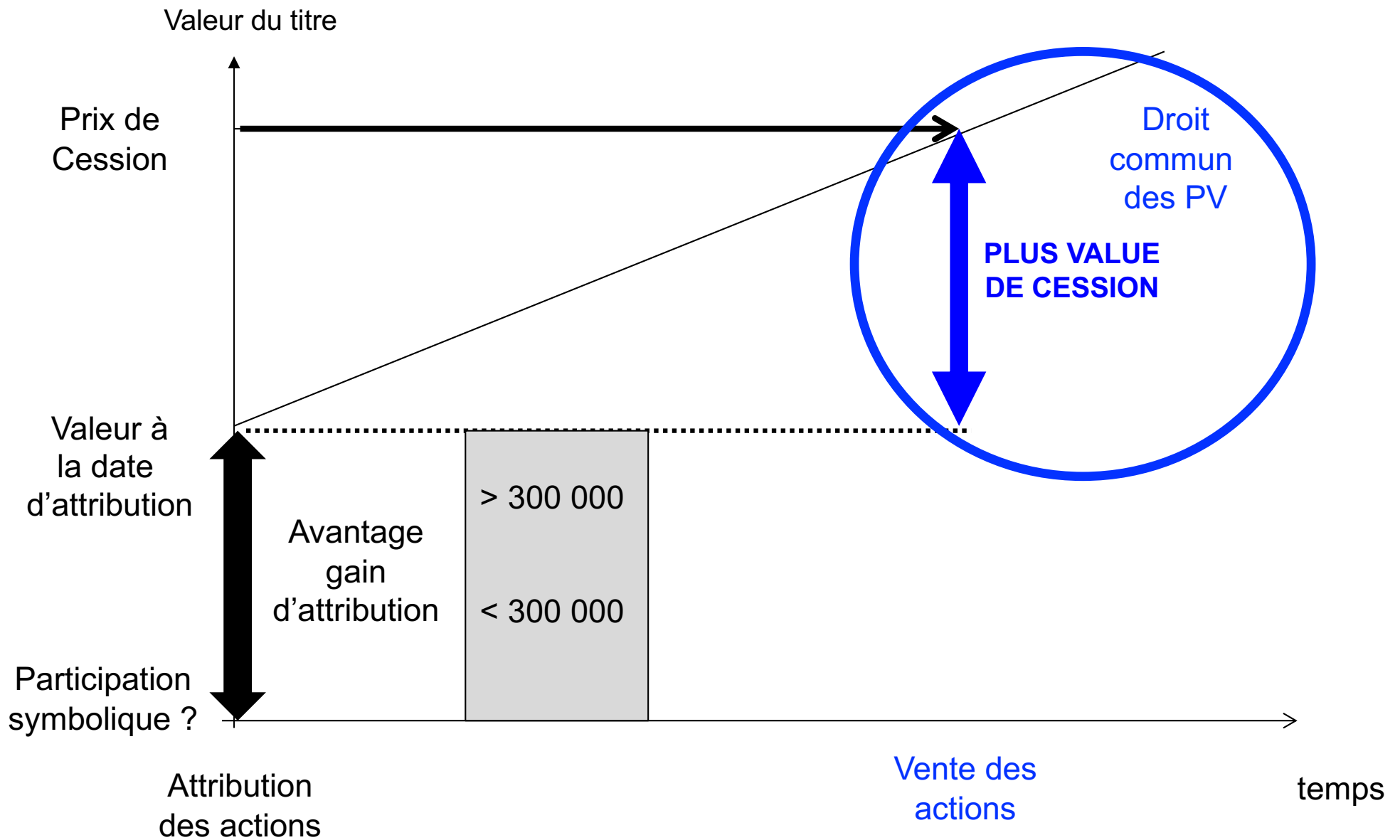
Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés :

- plus-value avant abattement
- abattement pour durée de détention de droit commun

3VG

3SG

V – 2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS



AVANTAGE « GAIN D'ATTRIBUTION »

GAIN D'ATTRIBUTION

Part < 300 000 €	Abattement 50%	T&S : IR progressif pour la partie > abattement Prélèvements sociaux 17,2%
Part > 300 000 €		T&S CSG+CRDS 9,7%



Paris 1

